PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES PUISEAUTINES

PIECE 1.3 : DIAGNOSTIC AGRICOLE

Prescrit le 15 Décembre 2015
Approuvé par le conseil communautaire le 14 décembre 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

INTRODUCTION 6

GLOSSAIRE 7

1 UN TERRITOIRE AGRICOLE 9

1.1 UNE PRESENCE DE L'AGRICULTURE HOMOGENE SUR LE TERRITOIRE 10

1.2 UNE ACTIVITE AGRICOLE GENERATRICE D'EMPLOIS 10

1.3 LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATIONS 12

2 DES EXPLOITATIONS EN MUTATION 14

2.1 UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET D'EXPLOITANTS 15

2.2 UN AGRANDISSEMENT DES EXPLOITATIONS CONTINU 17

2.3 UN NECESSAIRE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS 19

2.4 LE DEVELOPPEMENT DU MODELE SOCIETAIRE 22

2.5 LES GDA 23

3 UNE TERRE DE GRANDE CULTURE 24

3.1 LES CEREALES ET OLEO PROTEAGINEUX FORTEMENT PRESENTS, MAIS UNE DIVERSIFICATION CARACTERISTIQUE DU TERRITOIRE. . 25

3.2 DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT D'ATELIERS QUI FAVORISENT LA DIVERSITE DES PRODUCTIONS 28

3.3 DES FILIERES LONGUES BIEN IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE AVEC DES OPERATEURS DE QUALITE. 28

3.4 UNE TRES FAIBLE PRATIQUE DES CIRCUITS DE PROXIMITE. 30

4 UN TERRITOIRE EN EVOLUTION 32

4.1 DES BATIMENTS ANCIENS 33

4.2 DES PROJETS DE NOUVEAUX BATIMENTS 35

4.3 REFLEXION SUR UN PROJET DE COUVERTS VEGETAUX EN PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS. 37

4.4 DES PROJETS DIVERS 37

5 LES POINTS DE VIGILANCE POUR L'URBANISATION 38

5.1 IRRIGATION 39

5.2 AMENAGEMENT FONCIER 41

5.3 SITUATION SANITAIRE DES EXPLOITATIONS 41

5.4 L'ENVIRONNEMENT LOCAL 43

5.5 PREOCCUPATIONS 46

Préambule

Le document d'urbanisme intercommunal des Terres Puiseautines s'inscrit dans une démarche active des élus pour parvenir à un projet de territoire cohérent et adapté aux enjeux locaux, tout en répondant à des principes nationaux du développement durable des territoires.

A l'heure actuelle, sur ce périmètre il existe 13 documents d'urbanismes communaux : 6 plans locaux d'urbanisme – PLU (communes de Briarres-sur-Essonne, Dimancheville, Echilleuses, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne (en cours) et Orville), 6 POS valant PLU (communes d'Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësses, Bromeilles, Desmont et Puiseaux) et 1 carte communale (commune de Grangermont).

Le cadre juridique existant a évolué, avec notamment l'approbation des lois : Engagement National pour l'Environnement, la loi dite Grenelle II (en 2010) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014. Dans ce cadre, et afin de toujours parvenir à une politique de développement territorial concerté, les élus ont décidé de réviser les PLU, POS et Cartes Communales, permettant à la fois de couvrir la totalité du périmètre et de répondre au contexte juridique actuel.

Il sera élaboré conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, à la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat et à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, à la nouvelle loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée par le parlement le 20 février 2014, ainsi qu'à la portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Il s'agit donc d'un document de cadrage qui, au-delà de la gestion du droit des sols, détermine les objectifs d'un projet global de territoire. Il prévoit les conditions de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation de l'environnement naturel et paysager.

La conduite d'une politique de planification au niveau intercommunal se doit d'être en cohérence avec l'existant, les projets et les intérêts des communes et intercommunalités voisines. Plus localement, elle vise à mettre en œuvre un projet intercommunal solidaire et cohérent en termes d'aménagement du territoire avec les objectifs suivants :

- La maitrise de l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière,
- Un développement équilibré entre habitat, emploi, commerces et services
- La prise en compte des enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau, des espaces verts et des continuités écologiques,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire à travers le développement numérique, par le dynamisme du secteur industriel, de l'équipement commercial et du commerce de proximité des centres-bourgs,
- La valorisation et la préservation des ressources paysagères et naturelles du territoire,
- Le renforcement de l'intermodalité et le développement d'une politique de déplacement doux,
- L'inscription du territoire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes limitrophes.

L'élaboration du PLUI se déroule en 4 étapes :

1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement.
2. Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
3. Elaboration, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et traduction du PADD dans le zonage et le règlement et évaluation environnementale.
4. Consultation des personnes publiques associées, enquête publique et processus d'arrêt et d'approbation.

Le présent document concerne la première phase de l'étude, élaboré, grâce à une large place accordée à la collaboration entre les Terres Puiseautines, les communes et ses partenaires.

INTRODUCTION

GLOSSAIRE

SAU : Surface Agricole Utile

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

EARL : Entreprise À Responsabilité Limitée

CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

GDA : Groupement de Développement Agricole

GEETA : Groupement d'Études Économiques et Techniques Agricoles

SCOP : Surfaces en Céréales Oléo Protéagineux

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

ICPE : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement

Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le territoire des Terres Puiseautines a choisi de travailler en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Loiret pour la réalisation du diagnostic agricole de son territoire.

Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence les caractéristiques et les enjeux spatiaux de l'économie agricole afin d'assurer leur prise en compte et leur intégration dans les documents d'urbanisme. Ce document permettra également de mesurer l'impact des choix d'aménagements retenus sur l'agriculture.

Méthodologie

Les exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la communauté de commune ont été identifiées à l'aide de la base de données de la Chambre d'agriculture et d'agriculteurs référents sur le territoire.

La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de ce diagnostic comprend deux phases principales. Dans un premier temps, le recueil d'informations auprès des agriculteurs siégeant sur le territoire a été réalisé grâce aux renseignements d'un questionnaire ouvert. Dans un second temps, l'analyse des données collectées auprès de chaque exploitant a permis la rédaction d'un document de synthèse dressant un portrait de l'agriculture du territoire.

Résultats

L'ensemble des exploitants du territoire ont été contactés et sollicités pour participer à l'enquête. A ce titre, 77% des agriculteurs qui siègent sur le territoire ont contribué au recueil de l'information. Ce taux est satisfaisant et donne une image représentative de la situation agricole du territoire. Il est toutefois important de noter que seules les informations communiquées sont intégrées à ce document ; les données d'exploitants n'ayant pas souhaité répondre à une question ne sont pas présentes dans le document de synthèse. Seulement 3 exploitants du territoire ont refusé de participer à la démarche. Des données complémentaires issues du recensement général de l'agriculture (RGA), du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Agreste) et des déclarations liées à la politique agricole commune (PAC) via le Registre Parcellaire Graphique (RPG) ont également été valorisées dans cette étude.

1 UN TERRITOIRE AGRICOLE

1.1 Une présence de l'agriculture homogène sur le territoire

L'agriculture occupe une superficie relativement forte de la communauté des communes Terres Puiseautines puisque 10 070 hectares soit 82 % de la superficie du territoire est recouverte par des terres agricoles.

L'emprise agricole est supérieure à celle de la France (50%) et du Loiret (54%). Cette emprise relativement forte s'explique par une SAU par commune très importante ainsi que part des terres à fort potentiel agronomique. On observe également que l'emprise agricole dans le val de l'Essonne, est légèrement moins marquée que le reste du territoire. Pour autant, la part de l'espace agricole de chaque commune du territoire est supérieure à 69 %.

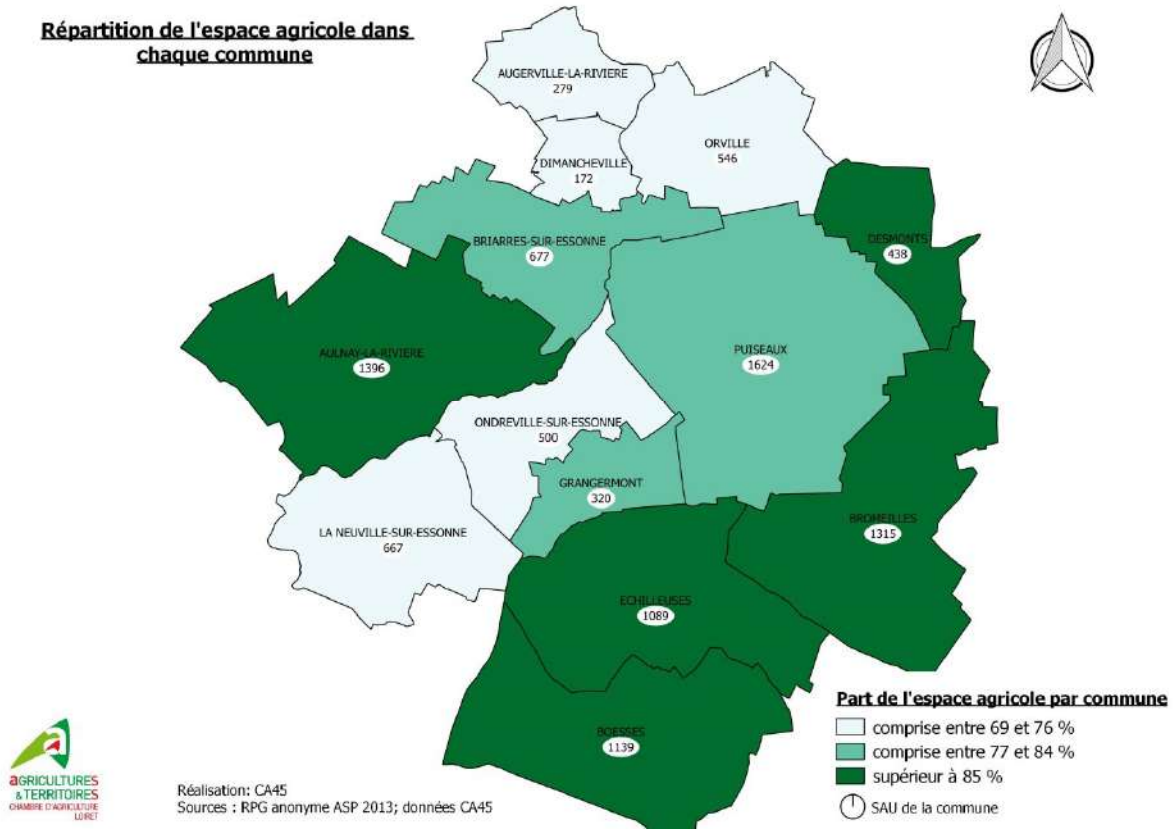

1.2 Une activité agricole génératrice d'emplois

En 2016, le secteur des Terres Puiseautines compte 70 exploitations agricoles réparties entre ses 13 communes.

Parmi ces 70 exploitations, nous en avons rencontré 54, ce qui nous permet d'avoir une vision plus précise de l'emploi sur ces structures. Ces 54 exploitations sont pilotées par 66 chefs d'exploitations et associés auxquels il faut ajouter 10 emplois

salariés agricoles (8 salariés agricoles permanents et 2 salariés saisonniers) directement liés à l'activité agricole. En extrapolant à l'ensemble des exploitations du territoire, cela représente une moyenne de 1,4 emploi par exploitation soit environ 98 emplois directs dans les fermes du territoire. A cela s'ajoute 17 exploitations faisant appel à de la main d'œuvre familiale.

L'agriculture se trouve également au cœur d'une chaine économique et génère ainsi des emplois en amont (agro fournitures, équipements, services) et en aval (coopératives, négociants, agro-alimentaire) sur le territoire loirétain. A ce titre, on considère qu'un emploi agricole sur une exploitation induit 7 emplois hors exploitation.

En moyenne, les agriculteurs représentent 2% des actifs ayant un emploi et 5% des emplois du territoire. De nombreuses disparités sont toutefois constatées ; certaines communes comme Desmont (42%) sont plus agricoles que d'autres comme Puiseaux (1%).

9 exploitations se sont diversifiées vers des activités hors productions afin de diversifier leurs revenus et maintenir ou créer des emplois. A ce titre, 1 entreprise de négoce de bois, 1 entreprise de paille et 1 pension pour cheval ont été recensées.

Aucune activité « hors production » vectrice d'attractivité du territoire et d'agro-tourisme n'ont été répertoriée. Pour autant, comme nous le verrons dans la partie « changement de destination » le développement de l'agrotourisme via les campings à la ferme, les gîtes ruraux, ou les salles de réception pourrait se développer dans les années qui viennent.

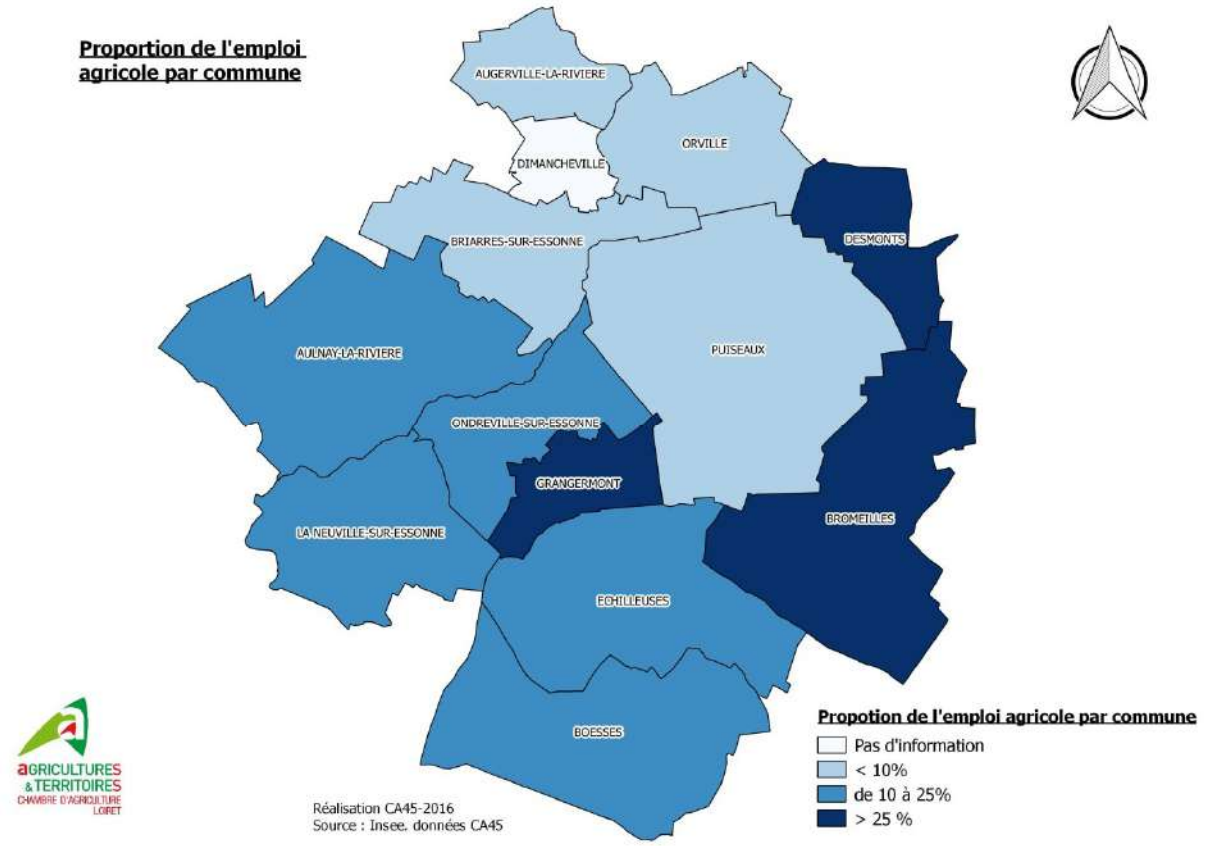

1.3 Localisation des sièges d'exploitations

La carte ci-dessous présente la localisation des sièges d'exploitations déclarés par les producteurs lors des entretiens.

On observe que des sièges d'exploitation sont agglomérés au tissu bâti le long de l'Essonne. Sur ces secteurs, nous avons notamment des sièges positionnés au niveau des bourgs de Ondreville sur Essonne, Briarres sur Essonne, Aulnay la rivière (ils sont positionnés dans ou à proximité des bourgs) et, dans une moindre mesure La Neuville sur Essonne et Orville. La présence de sièges d'exploitations dans les bourgs peut poser plusieurs enjeux :

- la circulation agricole pour accéder ou sortir des sièges d'exploitations. En effet, l'agriculteur est contraint, le plus souvent, de circuler en centre bourg,
- le voisinage, notamment en cas de présence d'élevage, ou des distances d'éloignement réglementaires doivent s'appliquer,
- le développement des exploitations peut être bloqué du fait du règlement du PLU et de l'enfermement dans des constructions existantes.

On note également que ces sièges sont en bordure proche des vallons de l'Essonne. Dans le cadre du PLUi, un équilibre devra être trouvé afin de permettre la protection de ces espaces et le développement de l'activité agricole qui permet, souvent, de maintenir ces milieux ouverts.

En dehors de l'axe de l'Essonne, on observe que les sièges sont quasiment toujours positionnés dans ou en périphérie immédiate des centres bourgs. Cette situation renforce les enjeux évoqués ci-dessus. Dans de rares cas, les sièges d'exploitations sont répartis sur le territoire dans des hameaux ou en tant que fermes isolées. Si cela atténue les problèmes liés au voisinage et à la circulation, ce type de répartition des sièges agricoles sous forme de « mitage » pose également la question du devenir et de la mutation possible de ces bâtiments dans le cadre du PLUi. En effet, en cas de transmission de l'entreprise, il est possible que le cédant ne laisse pas sa maison d'habitation au repreneur. Cela entraine la reconstitution progressive d'un siège complet (bâtiments d'exploitations + habitation) sur un nouveau site. Les anciens exploitants deviennent alors des « tiers » non exploitants dans une zone agricole et à proximité, parfois, de bâtiments d'élevage.

Localisation des sièges d'exploitation de la Communauté de communes des Terres Puiseautines

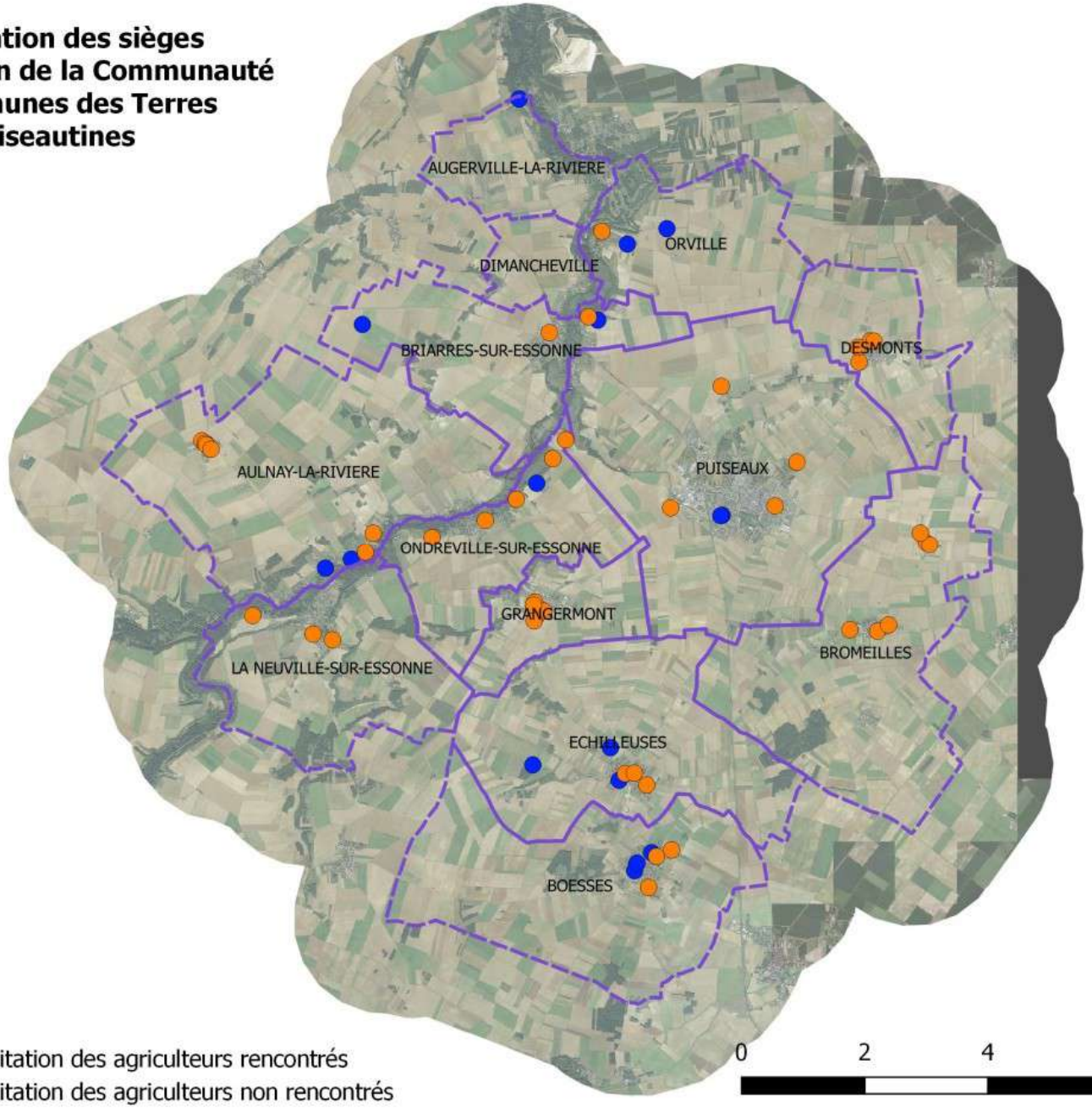

N

Réalisation CA45 - Novembre 2016
Source : © SCAN25 IGN,2014
© RPG 2014

- Sièges d'exploitation des agriculteurs rencontrés
- Sièges d'exploitation des agriculteurs non rencontrés

0 2 4 6 km

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

2 DES EXPLOITATIONS EN MUTATION

2.1 Une diminution du nombre d'exploitations et d'exploitants

Comme sur l'ensemble du département, le territoire des Terres Puiseautines observe une diminution structurelle du nombre d'exploitations agricoles. Le phénomène est légèrement supérieur à la moyenne départementale. En effet, en 16 ans (de 2000 à 2016) près d'1 exploitation sur 2 a disparu (-43%).

On observe sur la carte page suivante que la chute du nombre d'exploitations comporte des disparités sur le territoire.

Cette forte diminution du nombre d'exploitations est à contraster avec l'observation que ce phénomène de diminution a tendance à ralentir.

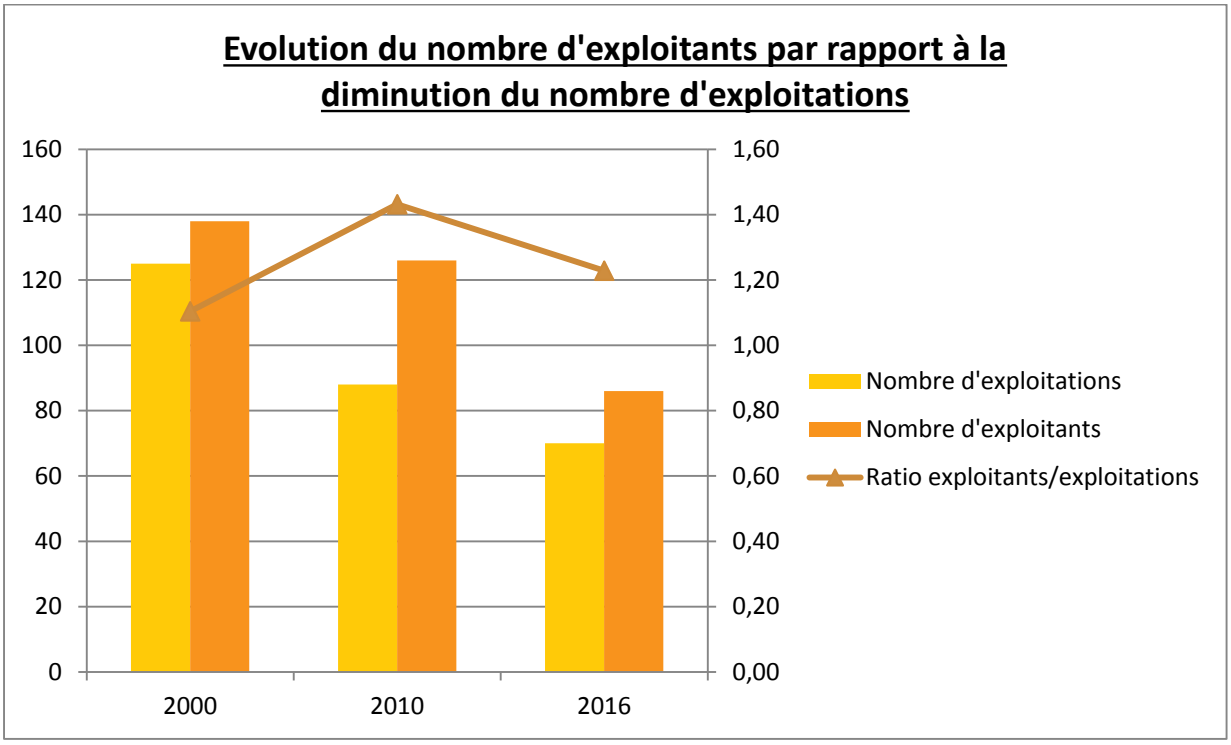

En revanche, on observe que le ratio d'exploitants par exploitation diminue entre 2010 et 2016. Cela signifie que les exploitants sont de moins en moins nombreux par exploitations. C'est un phénomène atypique sur le département. Cela peut s'expliquer de deux manières : la faible baisse du nombre d'exploitant et co-exploitants entre 2000 et 2010 qui marque encore davantage celle entre 2010 et 2016. On peut également supposer que le modèle d'exploitation locale ne favorise pas le regroupement des structures (notamment en lien avec le petit parcellaire).

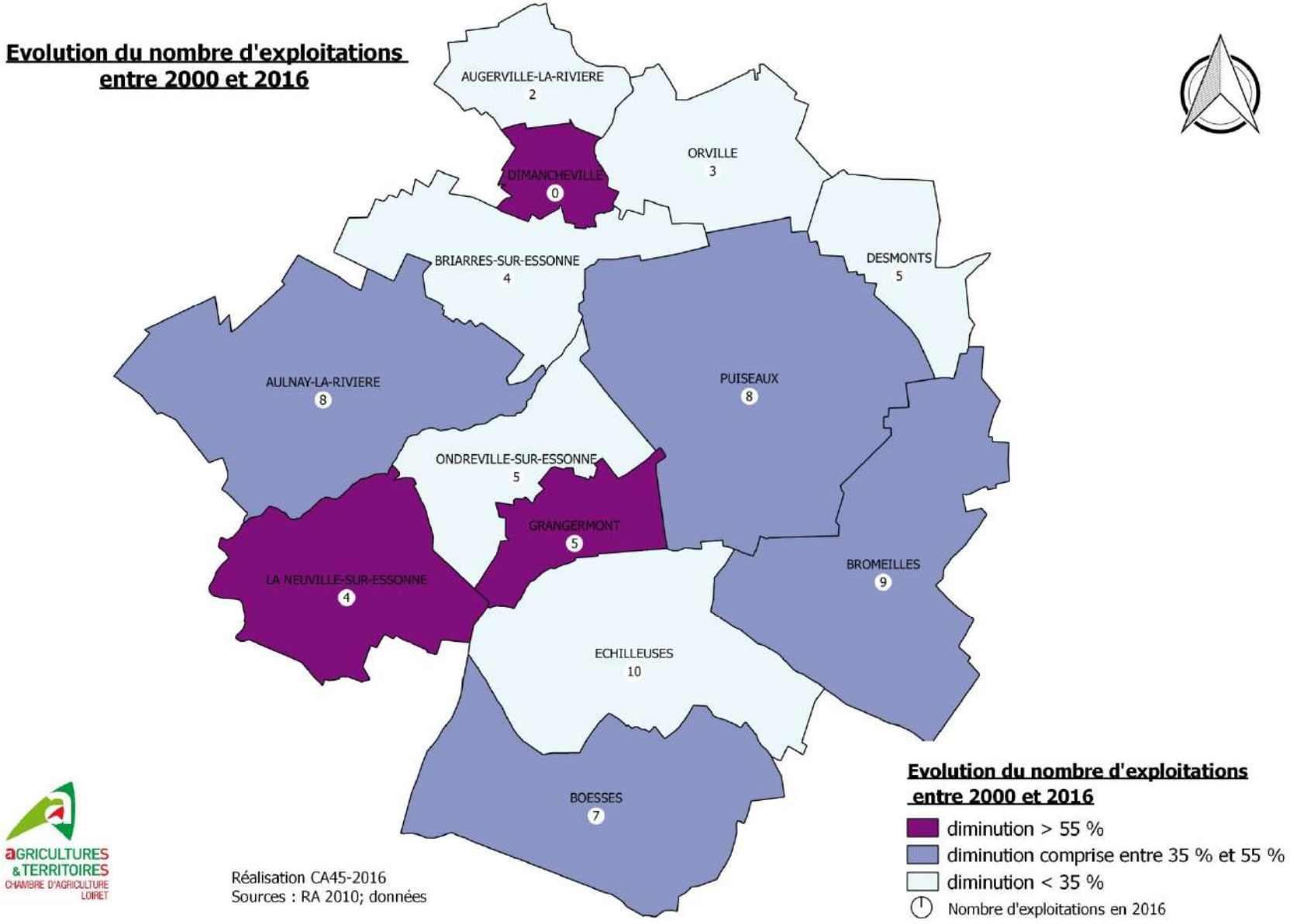
Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2016
AUGERVILLE-LA-RIVIERE 2
ORVILLE 3
DIMANCHEVILLE 0
BRIARRES-SUR-ESSONNE 4
DESMONTS 5
AULNAY-LA-RIVIERE 8
PUISEAUX 8
ONDREVILLE-SUR-ESSONNE 5
GRANGERMONT 5
LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE 4
BROMEILLES 9
ECHILLEUSES 10
BOESSES 7
Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2016
diminution > 55 %
diminution comprise entre 35 % et 55 %
diminution < 35 %
Nombre d'exploitations en 2016
Réalisation CA45-2016
Sources : RA 2010; données

2.2 Un agrandissement des exploitations continu

Le graphique ci-dessous présente le nombre d'exploitations agricoles siégeant sur le territoire (histogramme bleu) et la SAU moyenne par exploitation (courbe verte). Le phénomène de chute du nombre d'exploitations a tendance à se stabiliser ces 16 dernières années alors qu'on assiste à une augmentation linéaire de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation depuis 1988.

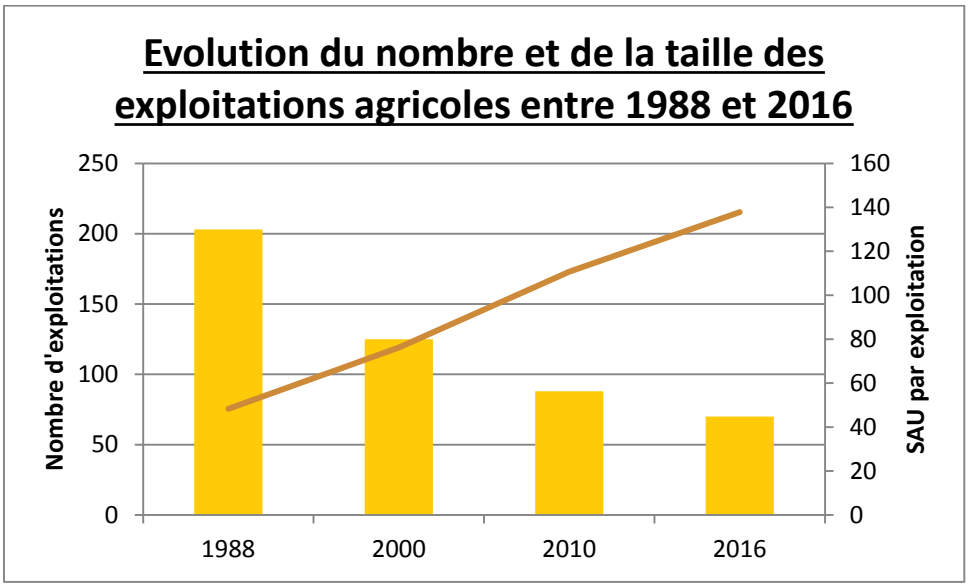

En prenant en compte l'ensemble des systèmes de production du territoire, la surface moyenne des exploitations agricoles est de 138 hectares.

Il s'agit de structures de grande taille par rapport à la moyenne départementale de 96 hectares et légèrement supérieure à la moyenne du pays de 128 hectares.

Le graphique ci-dessous présente les exploitations rencontrées en fonction de leur SAU. On observe que la majorité des exploitations possèdent une superficie comprise entre 90 et 180 hectares. Cela correspond au modèle classique d'exploitations en grandes cultures qui domine sur le territoire. On observe également qu'un premier « pic » se situe entre 30 et 60 ha ce qui peut correspondre à des entreprises agricoles dans les systèmes de productions différents des SCOP (petits ruminants, ateliers de maraichage spécialisé…).

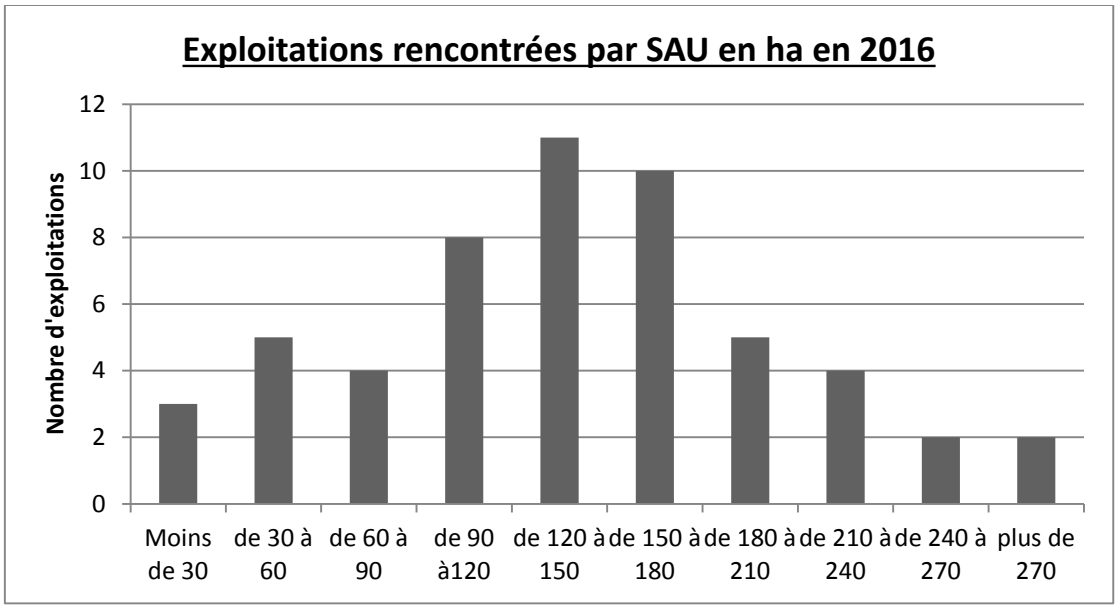

Il est également important de noter que seul 32% des surfaces agricoles du territoire sont la propriété des exploitants. De plus, 4 ilots répartis entre 4 exploitations et représentant plus de 24 hectares sont des parcelles dont le mode faire valoir est précaire. Dans le cadre de projets urbains, les propriétaires sont souvent facilement identifiés, en revanche, les exploitants locataires sont parfois oubliés lors de la concertation. Il faudra donc, sur le territoire, particulièrement veiller à identifier les fermiers en cas de projets.

Les documents ci-dessous présentent la SAU par exploitation rencontrée en fonction des communes et en fonction du nombre d'exploitant.

Noms communes	SAU moyenne par exploitant	SAU moyenne par exploitation
AUGERVILLE LA RIVIERE	76	115
AULNAY LA RIVIERE	147	172
BOESSES	98	122
BRIARRES SUR ESSONNES	73	145
BROMEILLES	141	181
DESMONT	74	74
DIMANCHEVILLE	0	0
ECHILLEUSES	124	145
GRANGERMONT	111	111
LA NEUVILLE SUR ESSONNES	99	123
ONDREVILLE SUR	91	146

ESSONNES		
ORVILLE	155	155
PUISEAUX	138	138
MOYENNE	113	138

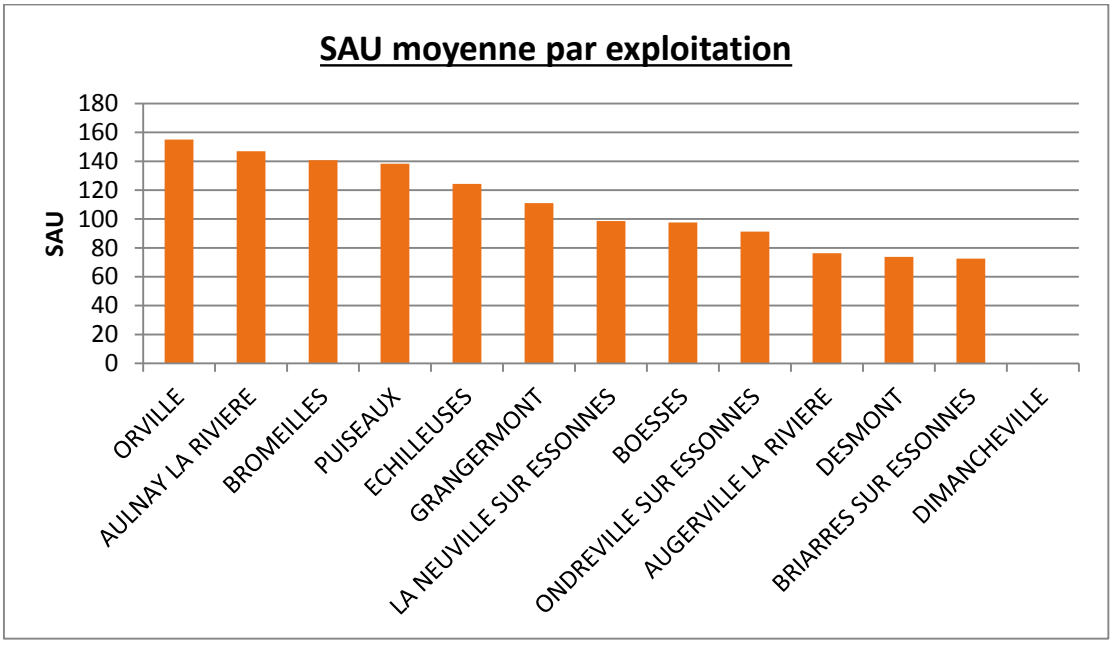

2.3 Un nécessaire renouvellement des générations

L'âge moyen des chefs d'exploitations du territoire est de 52 ans ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 50 ans.

Le diagnostic a révélé que 40% des exploitants rencontrés (26 exploitants au total) sont âgés de 55 ans et plus. Ceux-ci travaillent dans des exploitations individuelles ou sociétaires, associés parfois à de plus jeunes exploitants. Le tableau ci-dessous présente la proportion du nombre d'exploitants de 55 ans ou plus par commune. On remarque notamment que les exploitations sur Puiseaux et Bromeilles sont relativement jeunes, avec seulement 17 et 22 % des exploitants concernés par un renouvellement des générations à court terme. En revanche, la commune de La Neuville sur Essonne présente un enjeu immédiat sur cette thématique.

Noms communes	Nombre d'exploitants âgés de 55 ans et plus	Nombre d'exploitants dans la commune	Proportion d'exploitants de 55 ans et plus
LA NEUVILLE SUR ESSONNES	5	5	100%
AULNAY LA RIVIERE	4	6	67%

ONDREVILLE SUR ESSONNES	4	8	50%
BOESSES	2	5	40%
BRIARRES SUR ESSONNES	2	4	50%
BROMEILLES	2	9	22%
DESMONT	2	4	50%
ECHILLEUSES	2	7	29%
GRANGERMONT	2	5	40%
PUISEAUX	1	6	17%
AUGERVILLE LA RIVIERE	0	6	0%
DIMANCHEVILLE	0	0	0%
ORVILLE	0	1	0%
TOTAL	**26**	**66**	**39%**

Les 26 exploitants de plus de 55 ans sont répartis dans 24 exploitations. Lors du départ à la retraite de l'associé, se posera alors la question de l'embauche d'un salarié, de la reprise en individuel de l'exploitation ou de la recherche d'un nouvel associé.

Par ailleurs, 21 exploitations présentent un enjeu majeur de transmission car tous les chefs d'exploitations et associés sont âgés de 55 ans et plus. Ainsi, plus de 2 400 hectares, soit 24 % de la SAU du territoire, sont appelés à muter soit vers l'installation de jeunes exploitants, soit vers la confortation d'exploitations existantes sur le territoire ou hors du territoire.

La carte ci-dessous présente la proportion d'agriculteurs de plus de 55 ans par communes. L'Ouest du territoire déjà quelque peu touché par la baisse du nombre d'exploitations ressort une nouvelle fois comme un territoire à enjeux.

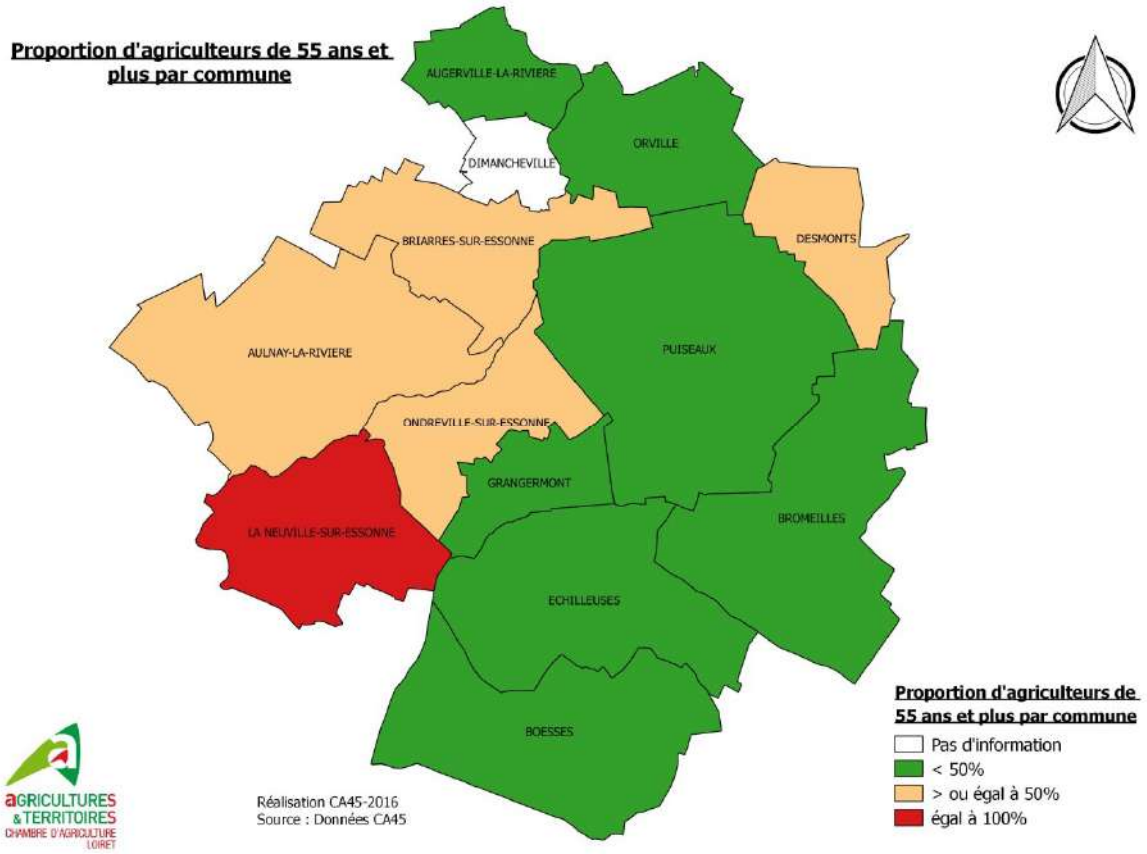

L'histogramme ci-dessous présente la pyramide des âges des exploitants agricoles du territoire.

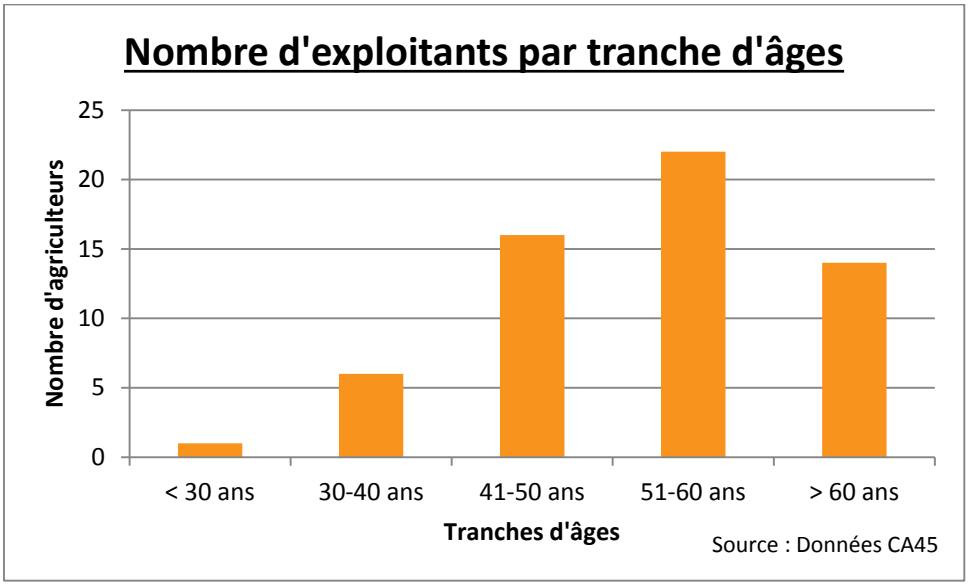

Le faible nombre de jeunes agriculteurs (inférieur à 40 ans) ne compense pas les nombreux départs à la retraite programmés dans les prochaines années. L'avenir de dizaines d'exploitations est donc en jeu puisque sur les 21 exploitations dont la totalité des chefs d'exploitations et associés sont âgés de 55 ans et plus, 5 n'ont pas de successeur identifié. La pérennité de ces exploitations se doit pourtant d'être assurée car elles représentent plus de 520 hectares. La totalité d'entre elles produisent des céréales,

des oléo-protéagineux et des betteraves sucrières. Plus généralement, à l'horizon du PLUi (15 ans), 36 exploitants (55 % parmi ceux rencontrés) devront trouver des repreneurs afin de stabiliser l'emploi agricole sur le territoire.

D'après les agriculteurs rencontrés, l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire est complexe. En effet, 67 % des agriculteurs rencontrés considèrent que le coût élevé des reprises et/ou achats de ces exploitations couplées à de faibles retours sur investissement constituent un frein à l'installation des jeunes agriculteurs. Selon les exploitants, la faible disponibilité foncière, les faibles revenus agricoles et les contraintes règlementaires et administratives sont autant de facteurs expliquant le manque de dynamique pour les installations.

2.4 Le développement du modèle sociétaire

Depuis 40 ans, le nombre d'exploitations agricoles individuelles ne cesse de diminuer, tandis que les formes sociétaires –dominées par les EARL (Entreprise À Responsabilité Limitée) et les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)- sont en constante progression. Les exploitations des Terres Puiseautines n'échappent pas à cette évolution puisque le modèle sociétaire demeure aujourd'hui la forme juridique dominante choisie par 57 % des exploitations agricoles contre 43 % pour les exploitations à statut individuel.

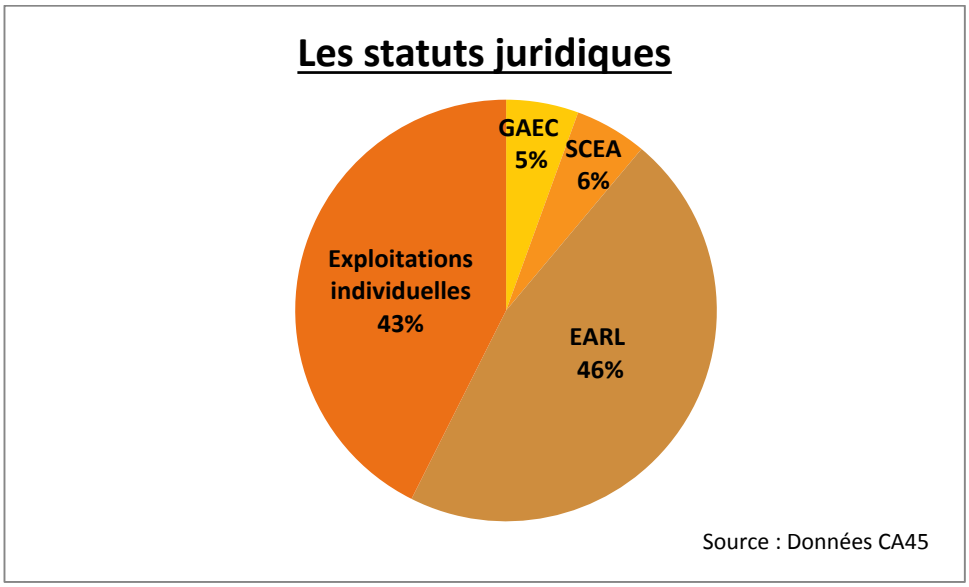

L'adoption du statut sociétaire est principalement motivée par la protection juridique qu'il garantit en séparant le patrimoine privé de l'agriculteur de ses biens d'exploitations. La souplesse dans l'organisation du travail, le partage des responsabilités ou encore le statut valorisant pour le conjoint sont aussi des raisons avancées

Le développement prépondérant des EARL s'explique par plusieurs facteurs :

- Certains avantages fiscaux des GAEC ont été étendus aux EARL,

- avant 2012, le GAEC entre époux n'était pas admis, pour cette raison, des GAEC initialement parent-enfant se transforment en EARL entre époux après le départ du (ou des) parents(s). La création des sociétés entre époux a fortement contribué au développement de l'EARL.

Il convient toutefois de préciser que 76% des EARL sont unipersonnelles et qu'au final si le modèle sociétaire domine, 80% des exploitations ne sont gérées que par un seul exploitant.

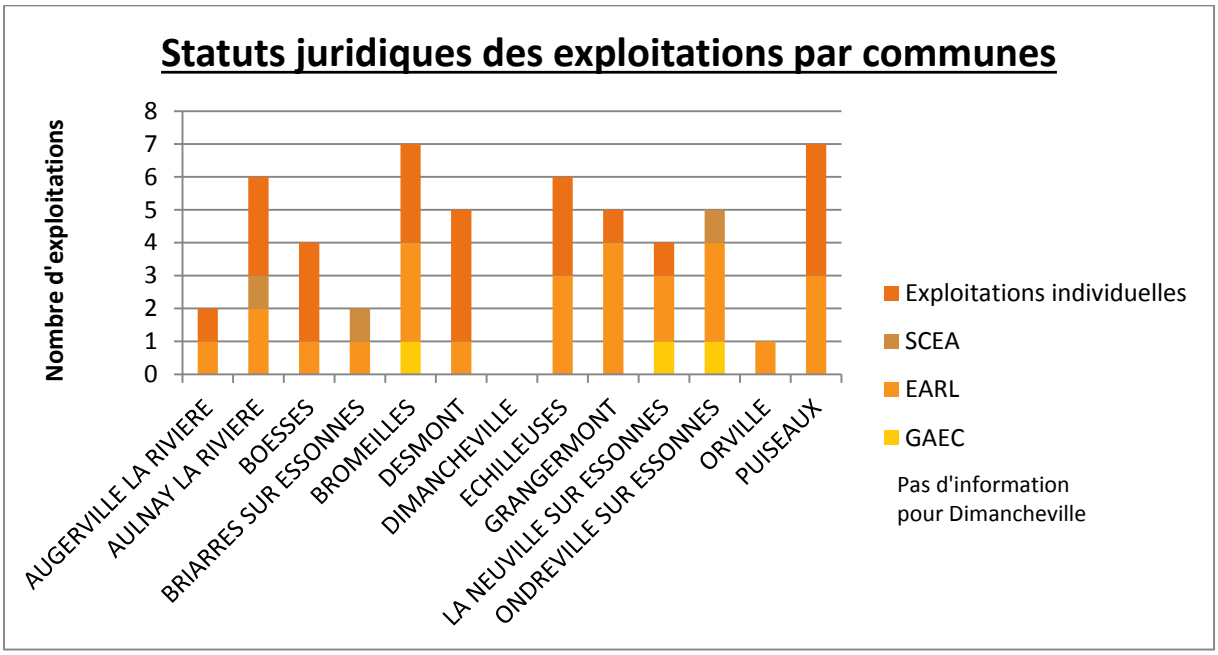

Les exploitations en forme sociétaires concentrent à elles seules plus de la moitié de la SAU du territoire. La SAU moyenne d'un GAEC est de 251 ha, celle d'une EARL de 156 ha alors que celle d'une exploitation individuelle s'élève à 99 ha. Les exploitations en forme sociétaire s'avèrent ainsi être de plus grande taille que les exploitations individuelles.

2.5 Les GDA

Les GDA (Groupements de Développement Agricole) sont constitués d'agriculteurs regroupés sur un secteur géographique pour mener des actions communes. Il s'agit le plus souvent d'association loi 1901. Ils sont animés par un conseiller mis à disposition par la Chambre d'agriculture du Loiret et interviennent dans des domaines variés tels que la conduite des cultures et troupeaux, l'organisation du travail, la veille règlementaire… Le GEETA, situé à Pithiviers, regroupe 13 agriculteurs du territoire

3 UNE TERRE DE GRANDE CULTURE

3.1 Les céréales et oléo protéagineux fortement présents, mais une diversification caractéristique du territoire.

Les surfaces en céréales et en oléo-protéagineux occupent la plus grande partie de la surface agricole utilisée (SAU) avec plus de 8400 ha sur les 10 070 ha du territoire. Il s'agit d'un marqueur identitaire fort du territoire communautaire présent sur chaque commune. Avec plus de 1300 hectares, la betterave sucrière est la deuxième majoritaire du territoire.

Sur la carte ci-dessous, qui présente les surfaces déclarées à la PAC en 2014, les surfaces en SCOP apparaissent majoritairement sur l'ensemble du territoire. Les « cultures industrielles » correspondent aux surfaces en betteraves sucrières. On observe sur ce document le micro parcellaire qui handicape le développement de l'agriculture et sa modernisation à l'est de l'Essonne.

Catégorisation des îlots en fonction de leur culture principale en 2014

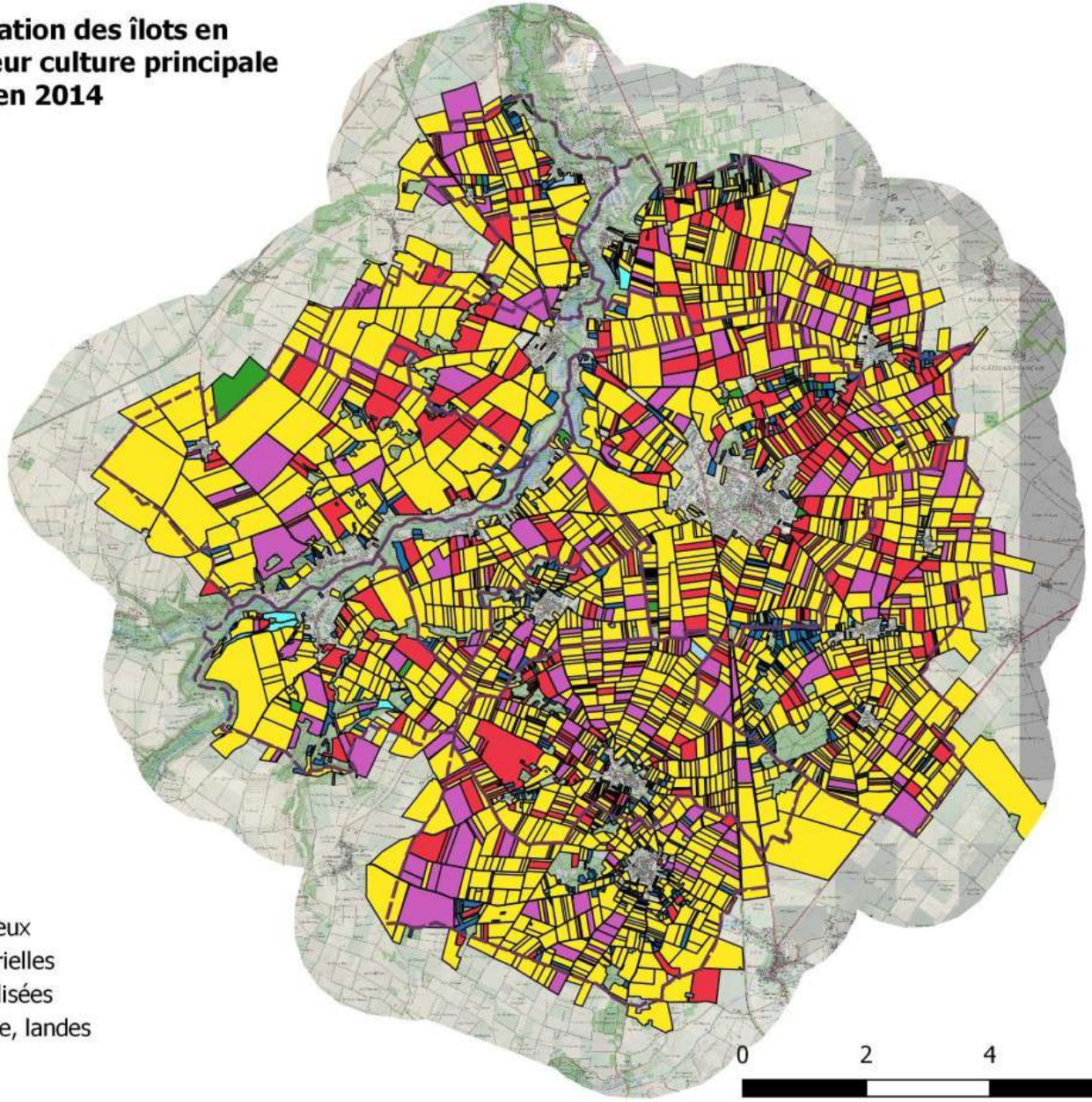

N

Occupation du sol

- Céréales
- Oléo-protéagineux
- Cultures industrielles
- Cultures spécialisées
- Fourrage, prairie, landes
- Gel
- Divers

0 2 4 6 km

Réalisation CA45 - Novembre 2016
Source: © SCAN25 IGN,2014
© RPG 2014

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

En effet près de la totalité (95%) des exploitations développent une activité de grandes cultures (SCOP). De plus, les céréales et oléo-protéagineux constituent la principale production des surfaces agricoles du territoire. Ainsi, on note une faible diversité des productions sur le territoire. Les histogrammes ci-dessous présentent les différents ateliers et productions du territoire.

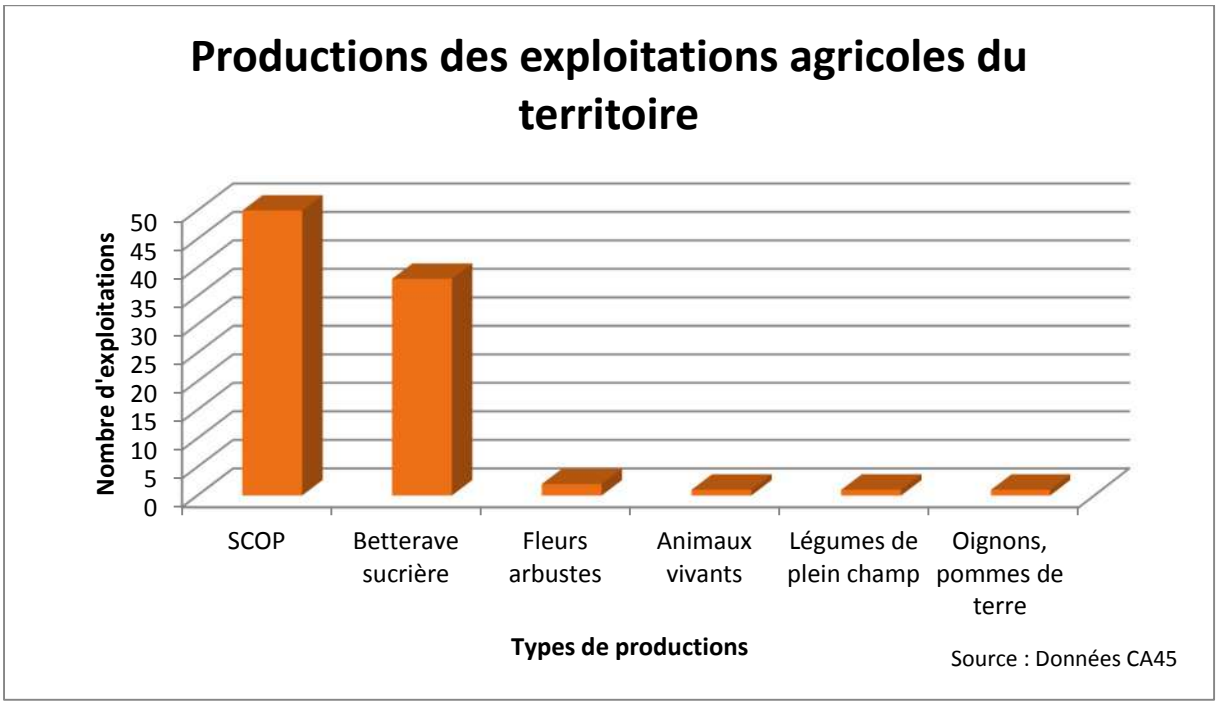

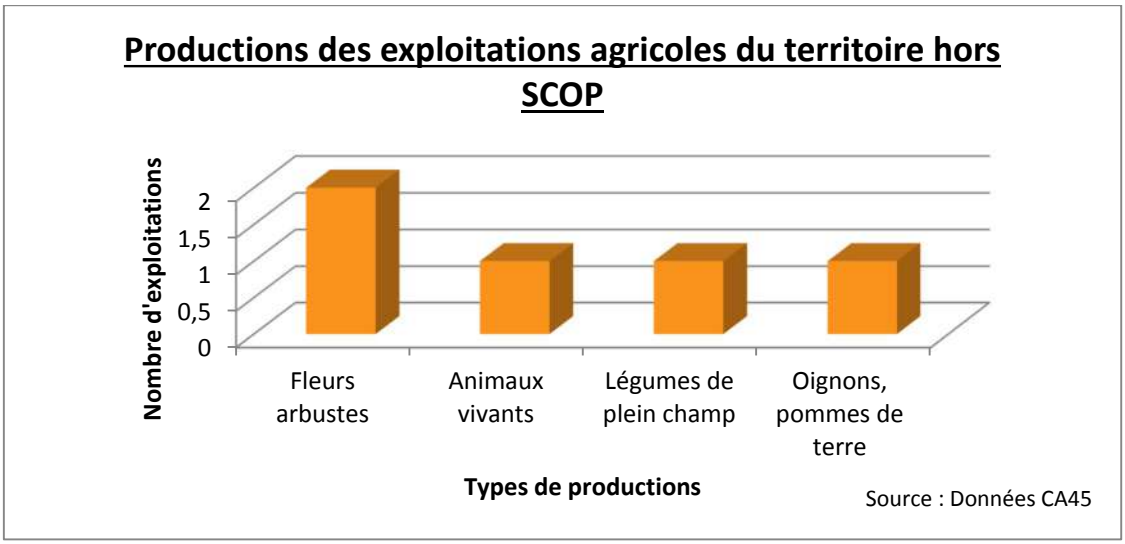

On observe que 6 ateliers différents ont pu être recensés lors des rencontres avec les 54 agriculteurs du territoire. 20% des exploitations est spécialisé dans la seule production de Céréales et Oléo-Protéagineux (SCOP). De plus, la moitié des exploitations développe au moins deux ateliers. Le système le plus rencontré est l'association céréales oléo-protéagineux-betteraves sucrières pour 70% des exploitations. La catégorie « fleurs et arbuste » regroupe également un producteur de fruits à coques.

Seulement 2 entreprises du territoire font de l'élevage. Parmi ces 2 entreprises, 1 est spécialisée dans l'élevage de chiens, l'autre dans l'aviculture.

3.2 Des projets de développement d'ateliers qui favorisent la diversité des productions

Les exploitants rencontrés ont été questionnés sur leur souhait d'arrêter un atelier ou d'en développer un (soit existant, soit nouveau).

Afin d'assurer la pérennité de leurs exploitations, 12 exploitants envisagent de développer un nouvel atelier agricole. C'est un chiffre élevé qui représente presque un quart des exploitations rencontrées. Il reflète l'année 2016 difficile et le souhait des agriculteurs de diversifier leurs revenus. 8 exploitants ont précisé les ateliers qu'ils souhaiteraient développer, pour d'autres en revanche, aucun atelier en particulier n'est privilégié, un choix stratégique devra s'opérer.

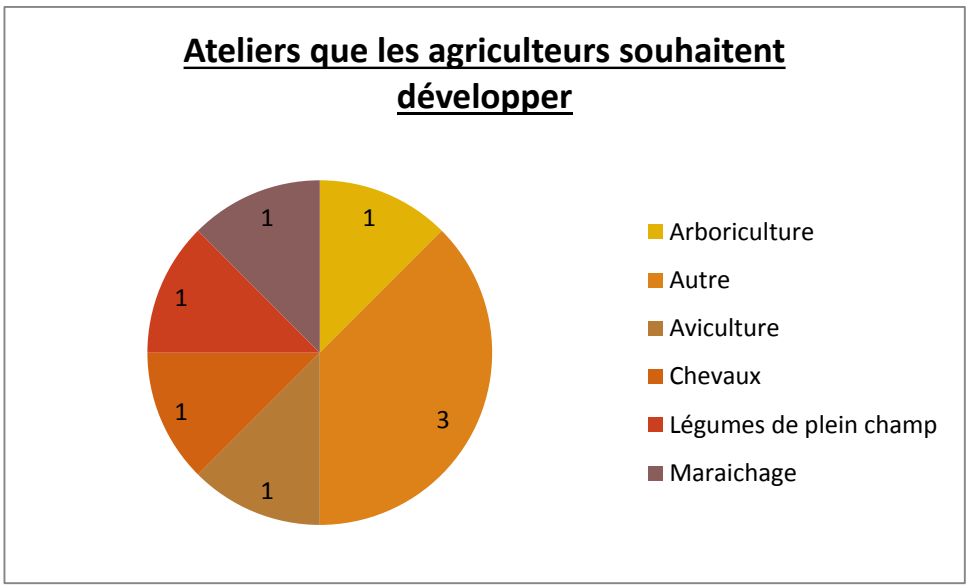

Quelques producteurs souhaitent quant à eux réduire certains ateliers. Ils sont 2, soit moins nombreux que les agriculteurs souhaitant développer un nouvel atelier. Un exploitant souhaite diminuer l'aviculture, l'autre les grandes cultures.

3.3 Des filières longues bien implantées sur le territoire avec des opérateurs de qualité.

La vente des SCOP se fait directement aux coopératives et négociants présents sur le secteur à savoir la coopérative de Puiseaux et le négociant SOUFFLET.

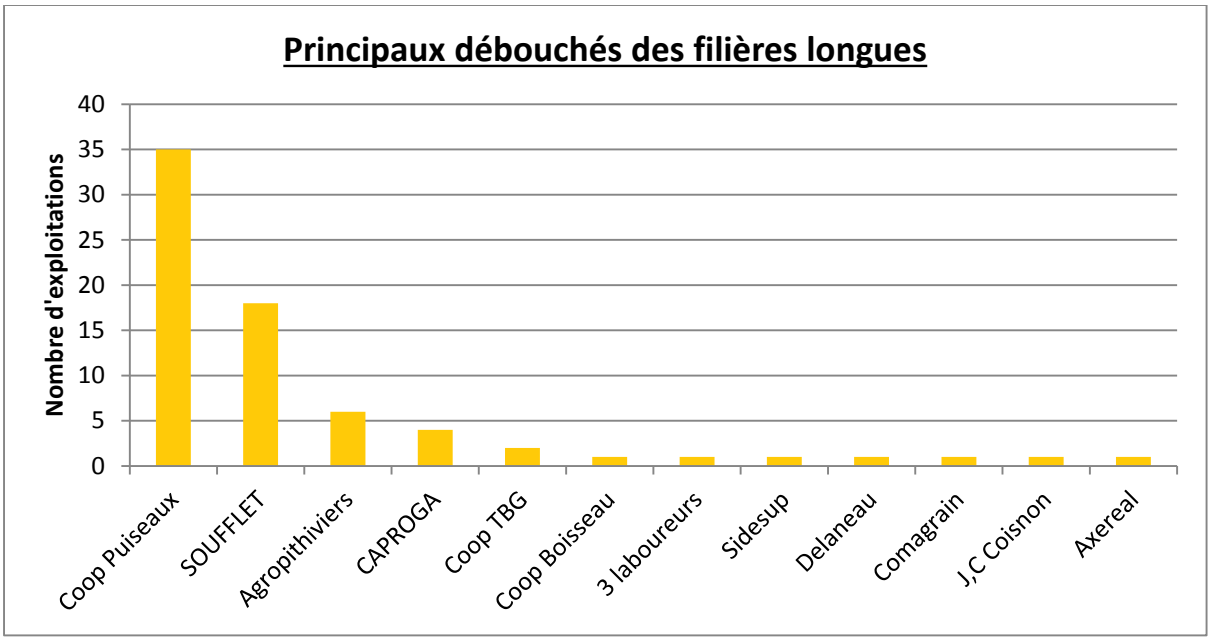

Commercialisation des céréales et oléo protéagineux

La majorité des céréales et oléo protéagineux sont vendus aux coopératives et négociants présents sur le secteur. La coopérative de Puiseaux apparaît en première position (nommée 35 fois), suivie du négociant Soufflet (nommé 17 fois). Les produits collectés sont en majorité les blés supérieurs et améliorants, l'orge d'hiver et de printemps, le colza et le maïs grain.

La coopérative de Puiseaux est une coopérative agricole à taille humaine de 17 salariés basée à Puiseaux. Cette coopérative collecte près de 80 000 tonnes de grains principalement sur le territoire du gâtinais de l'Ouest. Ses deux silos de collecte et de stockage sont situés dans un rayon de 12 km autour de Puiseaux. Au-delà du stockage et de la vente de SCOP, ces centres permettent aux agriculteurs de s'approvisionner en alimentation animale, produits phytosanitaires et engrais.

La CAPROGA est une coopérative agricole d'environ 125 salariés basée à Montargis. Avec 31 centres répartis dans l'Est du Loiret et aux frontières de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, elle collecte 600 000 tonnes de céréales et oléo protéagineux dont 22 000 tonnes sur le secteur des Terres Puiseautines. La CAPROGA possède un moulin à Saint Firmin-des-Vignes qui transforme 30% de la collecte en blé en farine. Les autres filières de commercialisation se font au niveau national et européen.

Le Groupe Soufflet est une entreprise privée à échelle internationale qui collecte 4 millions de tonnes en France et plus d'un million de tonnes à l'international. Spécialiste des filières orge et blé, il possède de nombreux sites de transformation en France et à l'étranger, notamment une malterie à Pithiviers pour transformer l'orge de printemps en malt. Les silos de collecte proches du territoire se situent à Puiseaux, Malesherbes et Auxy.

Les autres grandes cultures telles que les légumes de plein champ sont commercialisées en majorité à des sociétés spécialisées.

Commercialisation des productions animales en circuits longs

La commercialisation des productions animales est spécifique à chaque filière. Concernant la filière canine, la vente des chiens se fait notamment grâce aux expositions d'animaux. L'exploitation avicole quant à elle vend ses poulets à l'abattoir Agralys Thoreau situé à Ladon (45270).

3.4 Une très faible pratique des circuits de proximité.

Produits commercialisés en direct

7% des exploitations (4 exploitations) ont choisi d'utiliser les circuits-courts comme mode de commercialisation. C'est très faible en comparaison aux moyennes départementales (25%) et régionales (10%). Seuls les fleurs-arbustes et les légumes de plein champ, produits respectivement par deux et une exploitation, sont commercialisés en direct.

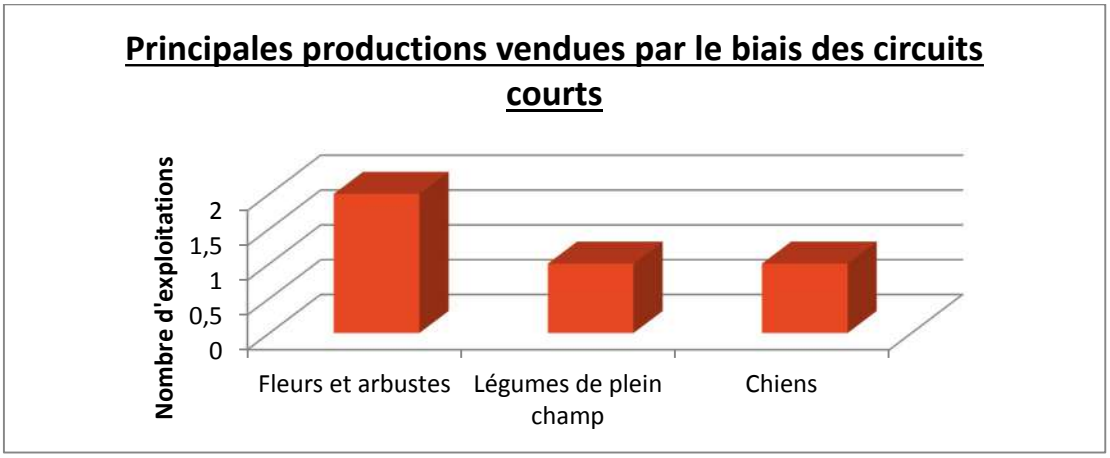

L'histogramme ci-dessous présente la répartition des modes de commercialisation en circuits courts. 65% des exploitations pratiquant les circuits-courts ont développé une activité de vente directe sur les marchés. Les salons et expositions, pratiqués par 2 exploitations arrivent en second. En revanche, la vente à la ferme ou la vente à des magasins spécialisés ont plus de difficulté à trouver leur place. La vente à la ferme imposant une présence fréquente sur le siège d'exploitation explique peut-être ce faible engouement. Les restaurants, cantines, restaurants collectifs et les artisans sont des modes de commercialisation non utilisés par les exploitants des Terres Puiseautines à ce jour.

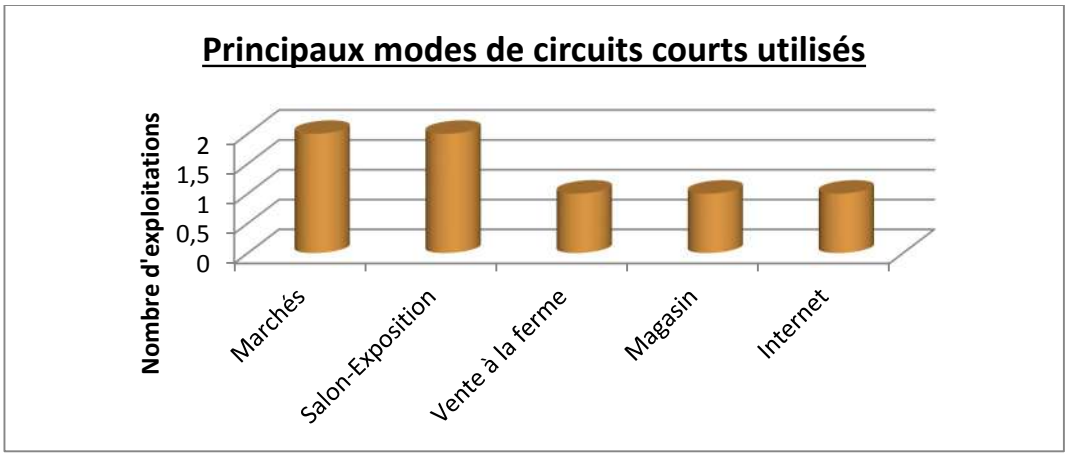

Transformation agricole sur le territoire

4 exploitations pratiques de la vente directe sur le territoire parmi les 54 rencontrés. Sur ces 4 entreprises, 1 seule fait la transformation de son safran en pâtisseries-confiseries et en pâtes-desserts sur la ferme.

Modes de commercialisations en projet

3 exploitations se sont dites intéressées pour développer un nouveau mode de commercialisation en circuits courts. Cela représente un peu moins de 6% des exploitations agricoles rencontrées. La totalité de ces exploitations font de la vente directe aujourd'hui mais souhaiteraient mettre en place de nouveaux vecteurs de commercialisation notamment via les marchés et la grande distribution.

Labels officiels sur le territoire

1 certification officielle est présente sur le territoire : « Agriculture biologique » pour la culture de céréales et oléo-protéagineux.

Complémentarité entre les filières courtes et les filières longues

Les circuits courts et longs conservent des fonctions complémentaires car seule 1 exploitation sur les 4 exploitations déclarant réaliser de la vente directe utilisent uniquement les circuits de proximités. Pour les 3 autres exploitations, les circuits courts sont complémentaires de filières plus longues.

4 UN TERRITOIRE EN EVOLUTION

4.1 Des bâtiments anciens

L'inventaire des bâtiments du secteur des Terres Puiseautines a permis de recenser près de 268 bâtiments agricoles. Plusieurs typologies sont présentes sur le territoire mais le hangar à matériel reste prédominant. Seuls 5 bâtiments d'élevage ont été recensés sur le territoire et ils sont utilisés par deux exploitations différentes.

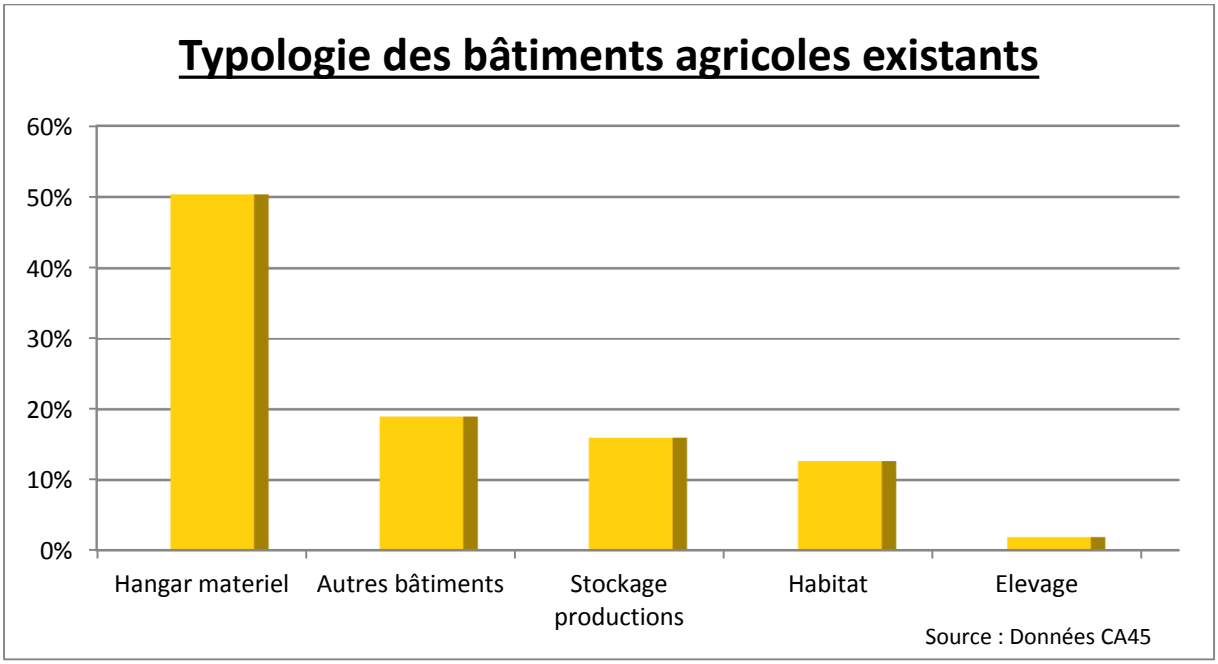

Pour la grande majorité, ces bâtiments sont la propriété de l'agriculteur. La mise à disposition des bâtiments correspond pour la plupart des cas à des bâtiments prêtés gracieusement aux enfants agriculteurs. Par ailleurs, il existe qu'un seul bâtiment dont l'utilisation est précaire.

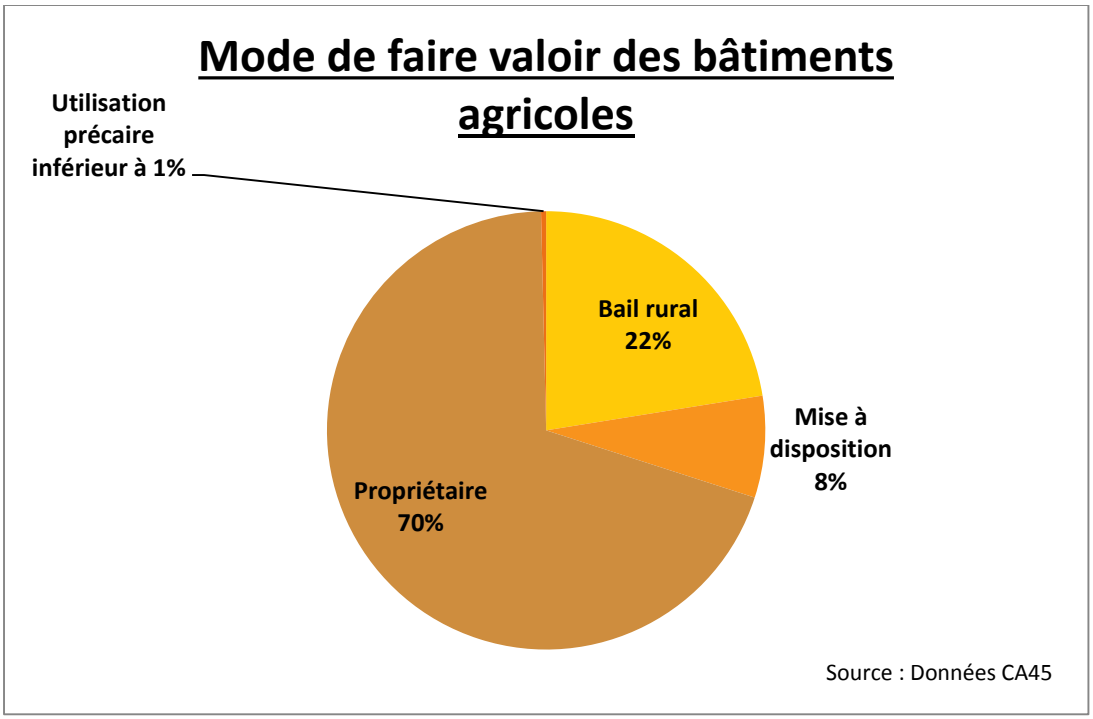

La majorité du parc de bâtiments est déclaré « ancien aménagé » par ceux qui les utilisent. A peine 7% des bâtiments existants sont déclarés non fonctionnels pour des questions liées à la conception ou à l'accessibilité du bâtiment. C'est un chiffre très faible qui permet d'affirmer que, même s'ils sont pour la plupart anciens, les différents bâtiments du territoire sont encore utilisés et vraisemblablement en conformité avec les normes en vigueurs.

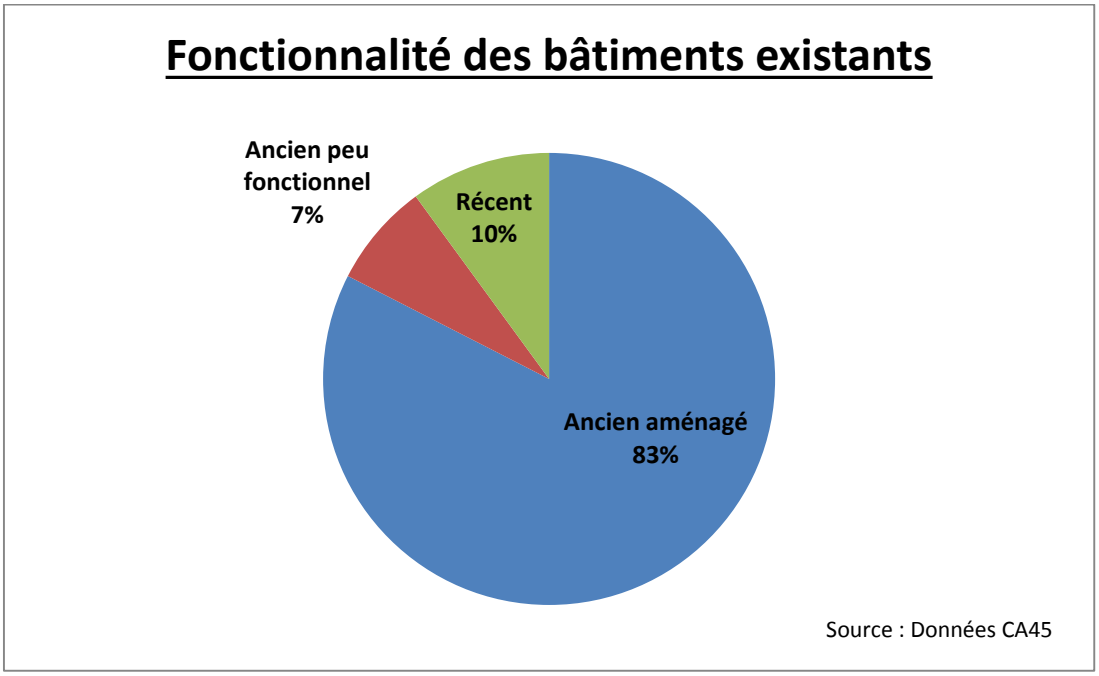

4.2 Des projets de nouveaux bâtiments

Parmi les 20 bâtiments anciens peu fonctionnels, aucun agriculteur n'annonce son intention de construire un nouveau bâtiment sur un autre site. Par ailleurs, les exploitants détenant des bâtiments fonctionnels ou récents ont exprimé des besoins de nouvelles constructions pour 27 d'entre eux, en soutien au développement de leur activité. Ainsi, 45 projets de construction de nouveaux bâtiments agricoles se sont exprimés ; à ceux-ci s'ajoutent 5 projets de changement de destination.

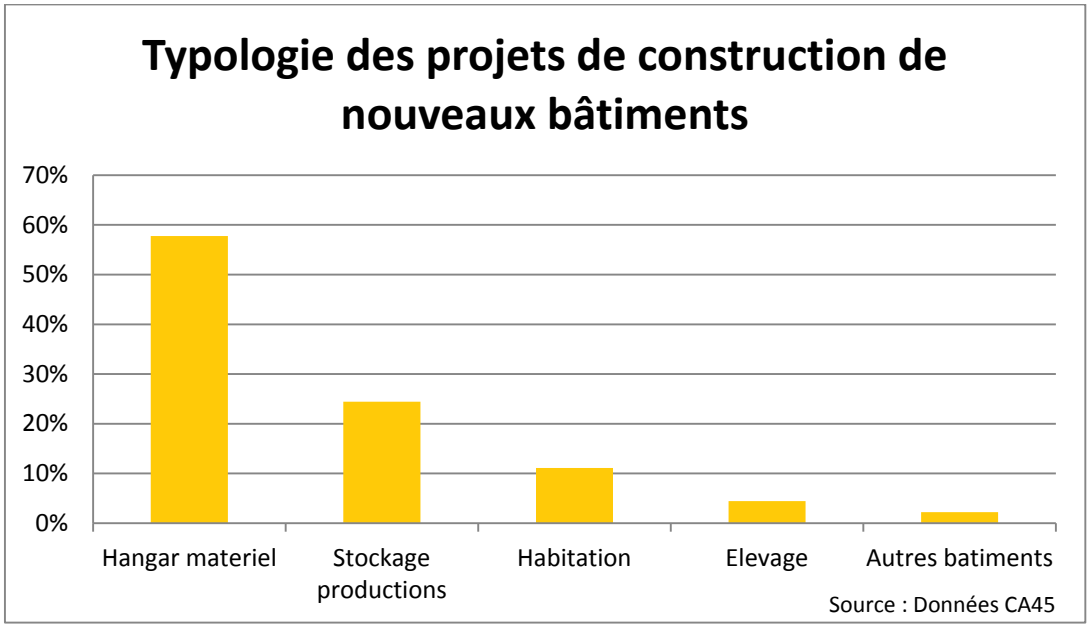

Localisation des bâtiments dont les agriculteurs souhaitent changer la destination

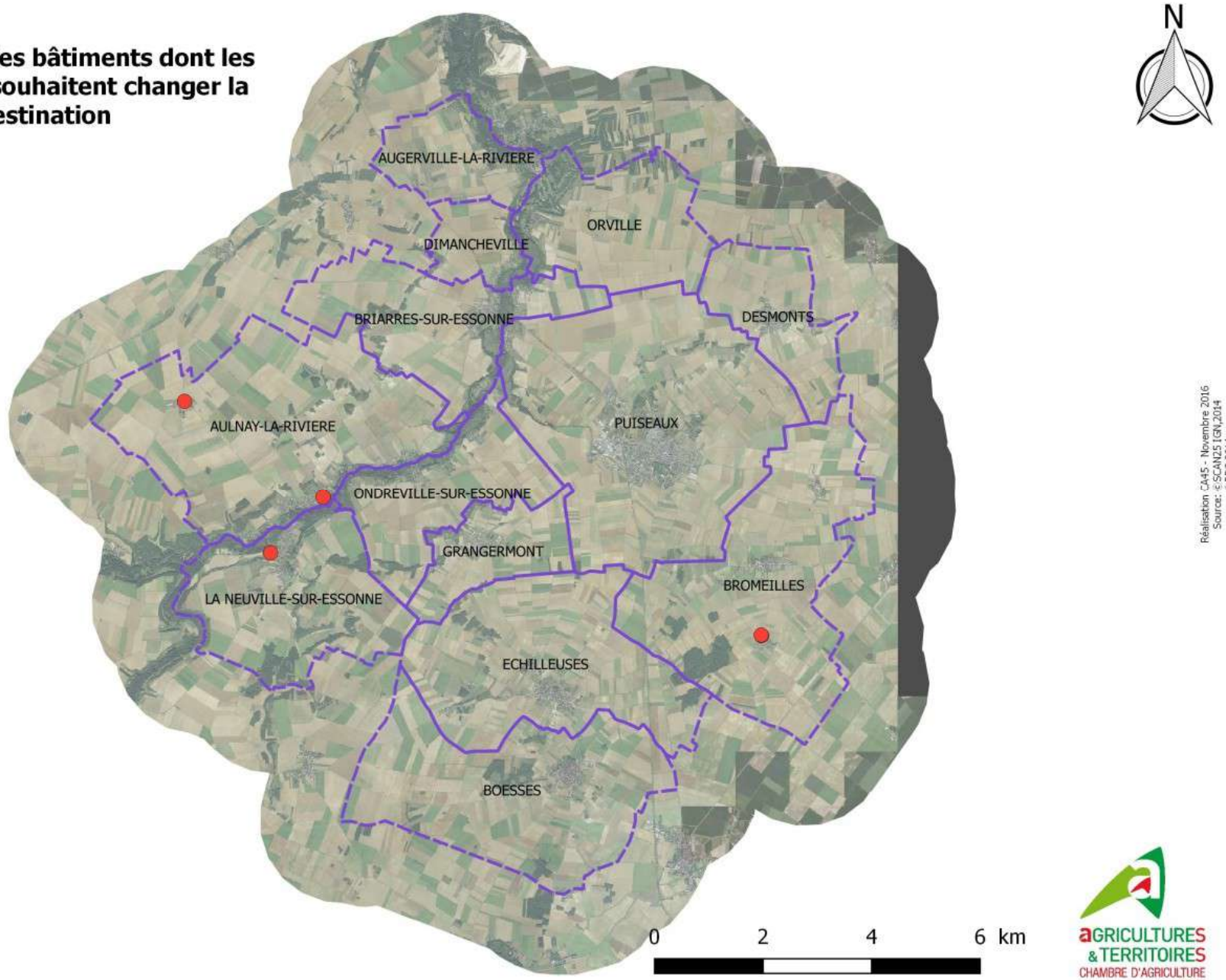

Bâtiments

4.3 Réflexion sur un projet de couverts végétaux en Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Lors des entretiens, nous avons sollicité les agriculteurs afin de savoir s'ils implantaient des couverts végétaux sur le territoire. Nous leur avons également demandé si, dans le cas où un éleveur ovin s'installerait, ils seraient intéressés pour tester le pâturage pour la destruction des couverts.

42 implantent des couverts en simple ou en mélangé et 23 d'entre eux se disent intéressés pour tester le pâturage par les ovins. Le couvert principal utilisé par les 23 exploitations est la moutarde, 9 d'entre eux la mélange avec de la Phacélie, du Ray Grass ou du trèfle.

4.4 Des projets divers

Parmi les 54 exploitations rencontrées, 21 d'entre elles possèdent un ou plusieurs projets d'avenir. En tout, cela représente environ 25 projets sur le territoire.

Outre les projets de constructions de bâtiments et de transmission d'exploitations, l'agrandissement de la SAU constitue un projet pour 5 exploitations, vient ensuite le projet de développement de système d'irrigation soulevé par 4 exploitations. Le projet de sortir les bâtiments agricoles du centre-ville est envisagé par 2 exploitations. D'autres projets sont également évoqués au cas par cas : conversion à l'agriculture biologie, horticulture, tourisme.

5 LES POINTS DE VIGILANCE POUR L'URBANISATION

5.1 Irrigation

L'irrigation est très présente sur le territoire. Elle est particulièrement développée au sud des Terres Puiseautines et va décroissant vers le nord du territoire. L'irrigation permet une meilleure valorisation des terres agricoles en sécurisant les rendements et la qualité et en étant moins dépendants des aléas climatiques. Elle permet également la mise en place d'une plus grande diversification de l'assolement (notamment pour des légumes de plein champ et de la betterave sucrière). Parmi les exploitations rencontrées aucune ne draine ses terres.

La présence d'irrigation et de forages est une composante à prendre en compte dans le développement urbain du territoire. En effet, l'irrigation permet d'augmenter le potentiel économique des terres. A ce titre il s'agit d'un facteur devant entrer en ligne de compte dans le choix d'un site pour un aménagement urbain.

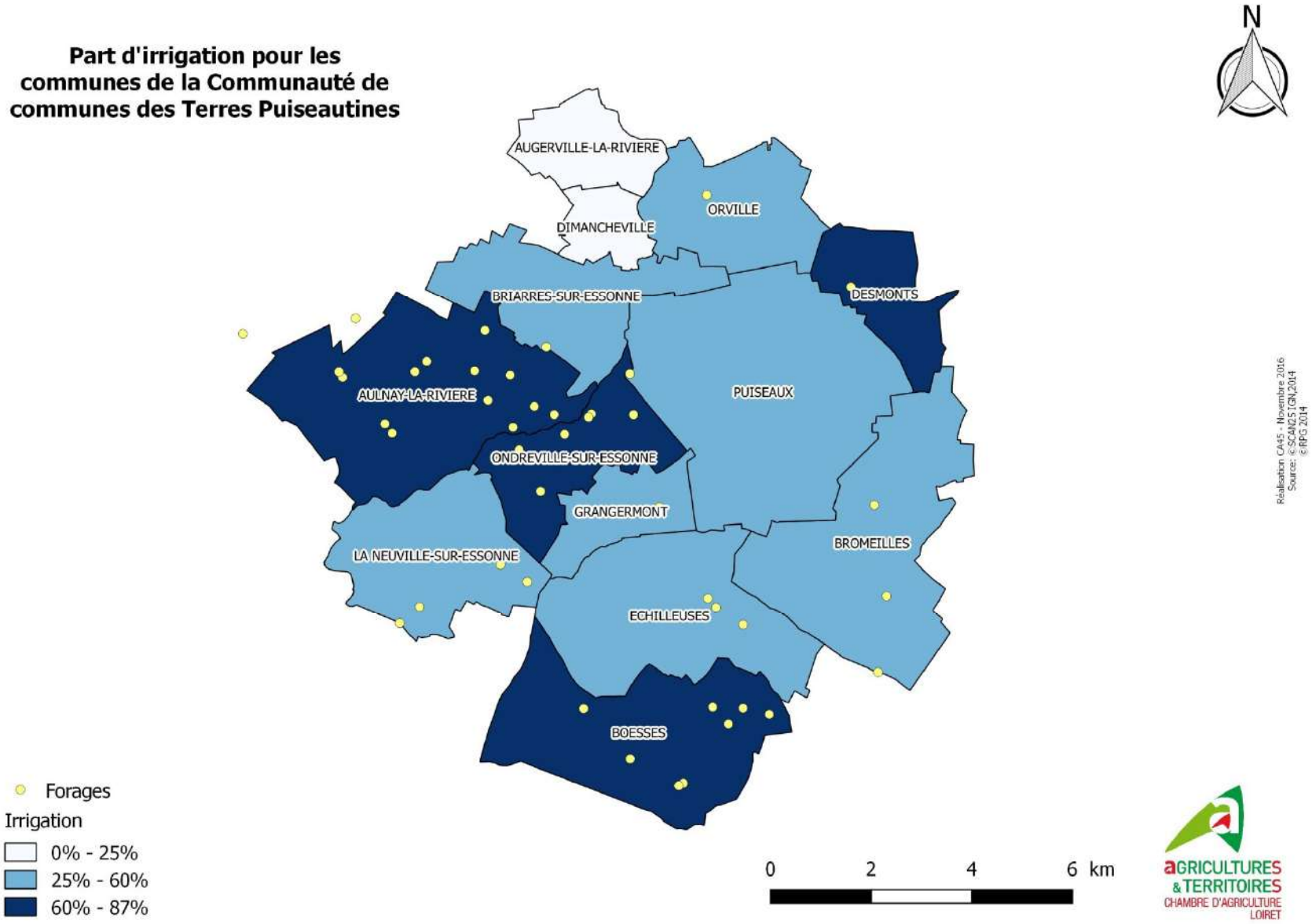
Part d'irrigation pour les communes de la Communauté de communes des Terres Puiseautines
N
AUGERVILLE-LA-RIVIERE
ORVILLE
DIMANCHEVILLE
BRIARRES-SUR-ESSONNE
DESMONTS
AULNAY-LA-RIVIERE
PUISEAUX
ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
GRANGERMONT
BROMEILLES
LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE
ECHILLEUSES
BOESSES
Réalisation CA45 - Novembre 2016
Source: © SCAN25 IGN 2014
© RPG 2014
Forages
Irrigation
0% - 25%
25% - 60%
60% - 87%
0
2
4
6 km
aGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

5.2 Aménagement foncier

Plusieurs communes sont actuellement en cours de remembrement : Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, et extensions sur La Neuville sur Essonne et Puiseaux.

Suite à l'aménagement foncier les îlots devraient être rapprochés du siège d'exploitation et entre eux. En effet, les aménagements fonciers permettent aux agriculteurs d'améliorer le potentiel économique de leurs exploitations notamment en diminuant leurs charges annuelles. L'aménagement permet également de réduire les intrants, de limiter la consommation d'eau, de raccourcir les temps de parcours entre les parcelles et, sur le territoire, lors des aménagements, les superficies boisées ou en haies ont augmenté. Des chemins de pourtours pourraient également être créés. Ces chemins agricoles permettent de contourner les bourgs afin de limiter les conflits d'usages routiers. Il pourrait être pertinent, lors de projets d'aménagements urbains, d'identifier s'ils sont dans le périmètre d'étude du remembrement. En effet, il pourrait être préférable de préserver en priorité une terre remembrée ou en cours de remembrement.

5.3 Situation sanitaire des exploitations

Les exploitations agricoles sont concernées par deux règlements (RSD et ICPE) en fonction de leur activité et de leur taille.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dont l'existence est prévue par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme. Il comporte entre autres des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, aux locaux d'habitation et professionnels, à l'élimination des déchets, à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène en milieu rural.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral à partir d'un règlement sanitaire type qui peut ainsi être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

La règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large : protection de l'environnement, encadrement et contrôle des activités génératrices de nuisances, prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation. Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage de céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette règlementation.

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes. Les bâtiments d'élevage des exploitations soumis au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-

à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.

- des règles d'exploitation.

Parmi les 2 exploitations du territoire qui comprennent des animaux, les deux relèvent du régime des ICPE (dont 1 ICPE soumise à autorisation, et 1 soumise à déclaration). Dans le cadre des projets de développement, aucune construction ou zone constructible ne peut être autorisée dans le périmètre d'éloignement des ICPE ou du RSD. La carte suivante présente les localisations des installations ICPE du territoire. Afin de préserver une activité minoritaire sur le territoire qu'est l'élevage, le PLUi devra préserver les espaces d'éloignement voir les agrandir, pour permettre le développement des entreprises. L'enjeu est également à relier directement aux problématiques de transmissions : si le corps de ferme n'est pas en règle par rapport aux distances d'éloignement, il ne pourra pas être transmis.

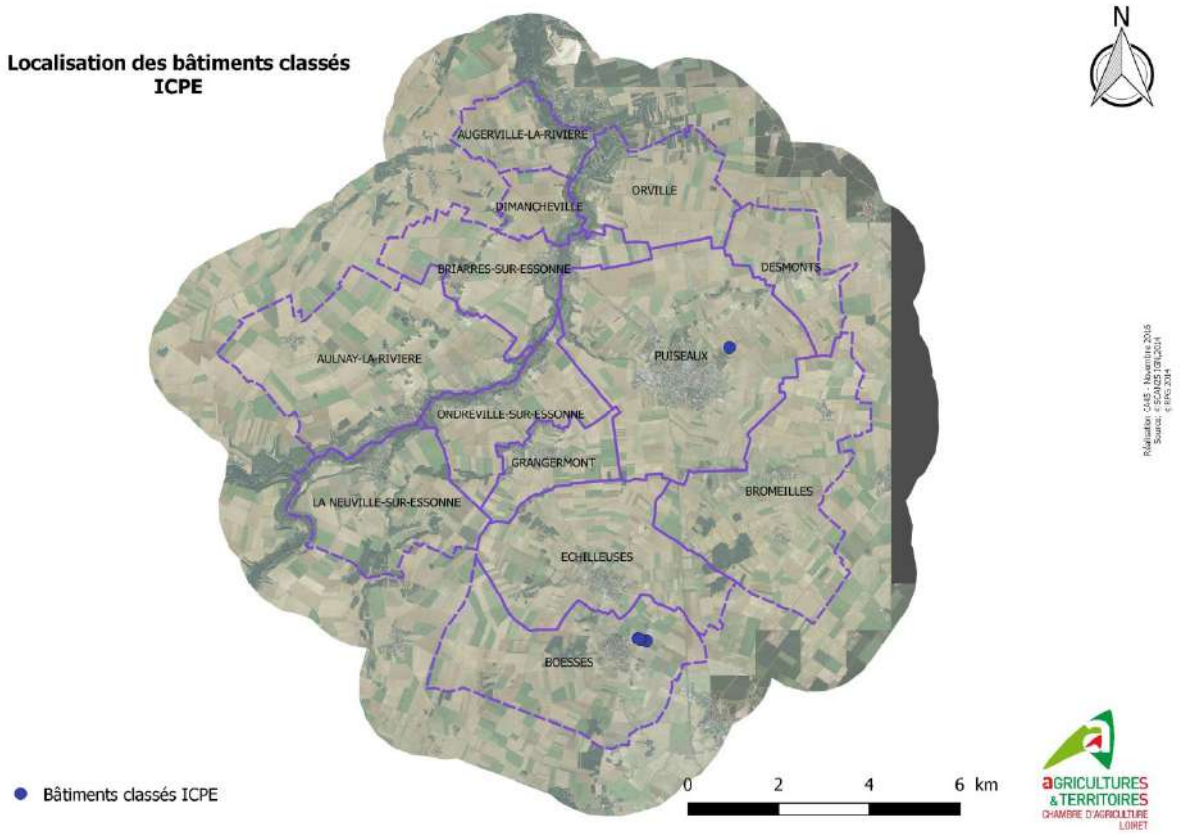

5.4 L'environnement local

Le document ci-dessous présente le ressenti des exploitations rencontrées par rapport à leur environnement local.

Ainsi, nous les avons interrogés sur :

- La facilité de circulation : est-il difficile de circuler avec les engins agricoles sur le territoire pour accéder à ses champs ou à ses bâtiments ?
- La filière amont et aval : Est-ce qu'en tant qu'exploitant agricole sur le territoire vous considérez que la présence d'opérateur (amont / aval) sur le territoire est satisfaisante et le rend attractif ?
- La relation avec les riverains : Comment jugez-vous votre relation avec les riverains ? existe-t-il des tensions ou comprennent-ils bien votre activité ?
- La prise en compte de l'agriculture dans le développement urbain : jugez-vous que l'agriculture est suffisamment étudiée et concertée lors d'aménagements urbains sur des terres agricole ou sur des infrastructures routières ?
- La prise en compte de l'agriculture dans le développement économique : Comment l'exploitant juge-t-il la mise en avant de l'agriculture comme une activité économique du territoire et comment l'agriculture est-elle intégrée aux projets de développements économiques du territoire.

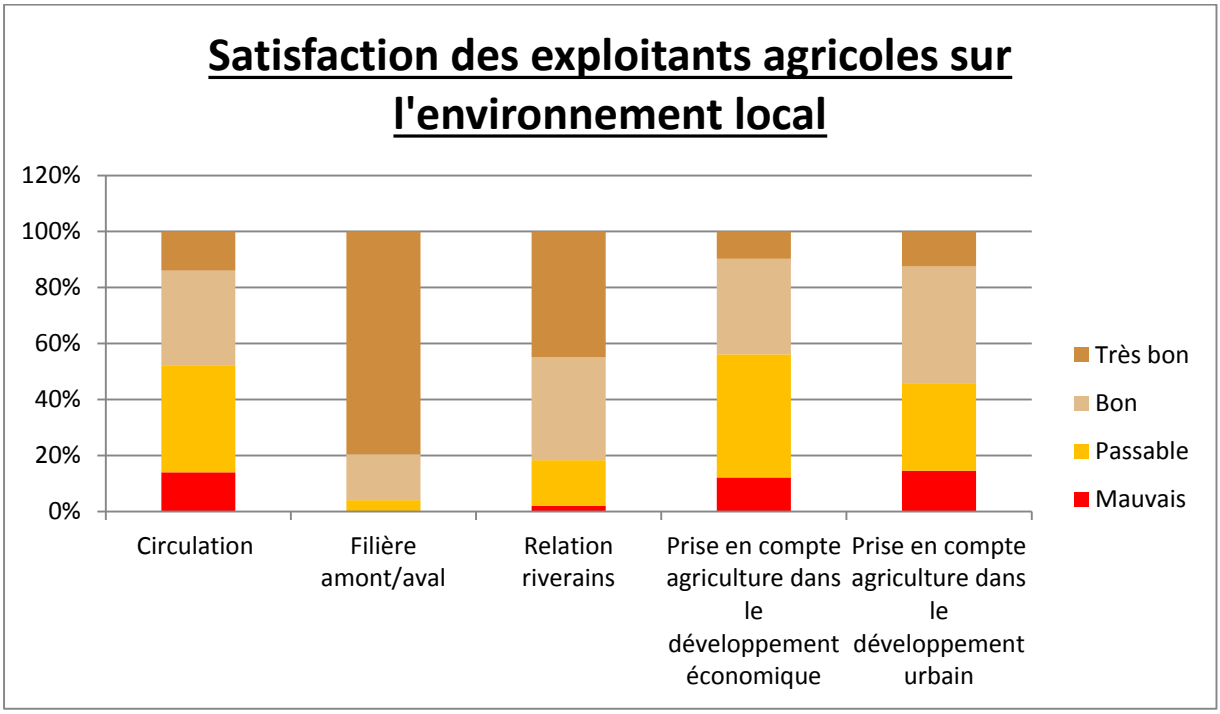

Un point de vigilance est à apporter à la prise en compte de l'agriculture dans le développement économique puisque plus de 56% des agriculteurs questionnés considèrent que la prise en compte de l'agriculture dans le développement économique est mauvaise ou passable. Ils regrettent le plus souvent que l'agriculture ne soit pas plus valorisée comme une activité économique forte du territoire proposant, notamment, des emplois non délocalisables.

La prise en compte de l'agriculture dans le développement urbain est jugée mauvaise ou passable par 46% des agriculteurs. C'est une valeur forte en comparaison à d'autres territoires enquêtés dans le Loiret. L'initiative de concertation réalisée dans le

cadre du PLUi a souvent été notée comme une amélioration notable des pratiques. Cette dynamique pourrait être conservée dans les futures phases opérationnelles du PLUi (Identification des zones d'extensions, mesure de l'impact agricole avec une logique « éviter, réduire, compenser », pistes de compensations agricoles collectives….)

La circulation est le second secteur qui soulève le moins d'opinions favorables. De la même manière que le point ci-dessous, les territoires est particulièrement touché par le mécontentement des agriculteurs lié aux circulations. Sur la carte ci-dessous, les points de blocage en termes de circulation ressortent essentiellement au niveau des centres villes et plus particulièrement autour de la commune de Puiseaux. Des actions visant à identifier des compromis entre sécurité routière et circulations agricoles pourraient être recherchées. Une charte de circulation agricole, co-construite entre agriculteurs et élus a été, par exemple, élaborée dans l'agglomération d'Orléans. L'aménagement foncier devrait lui aussi apporter de solutions en diminuant les déplacements des agriculteurs.

Localisation des points de blocage en terme de circulation exposés par les agriculteurs rencontrés

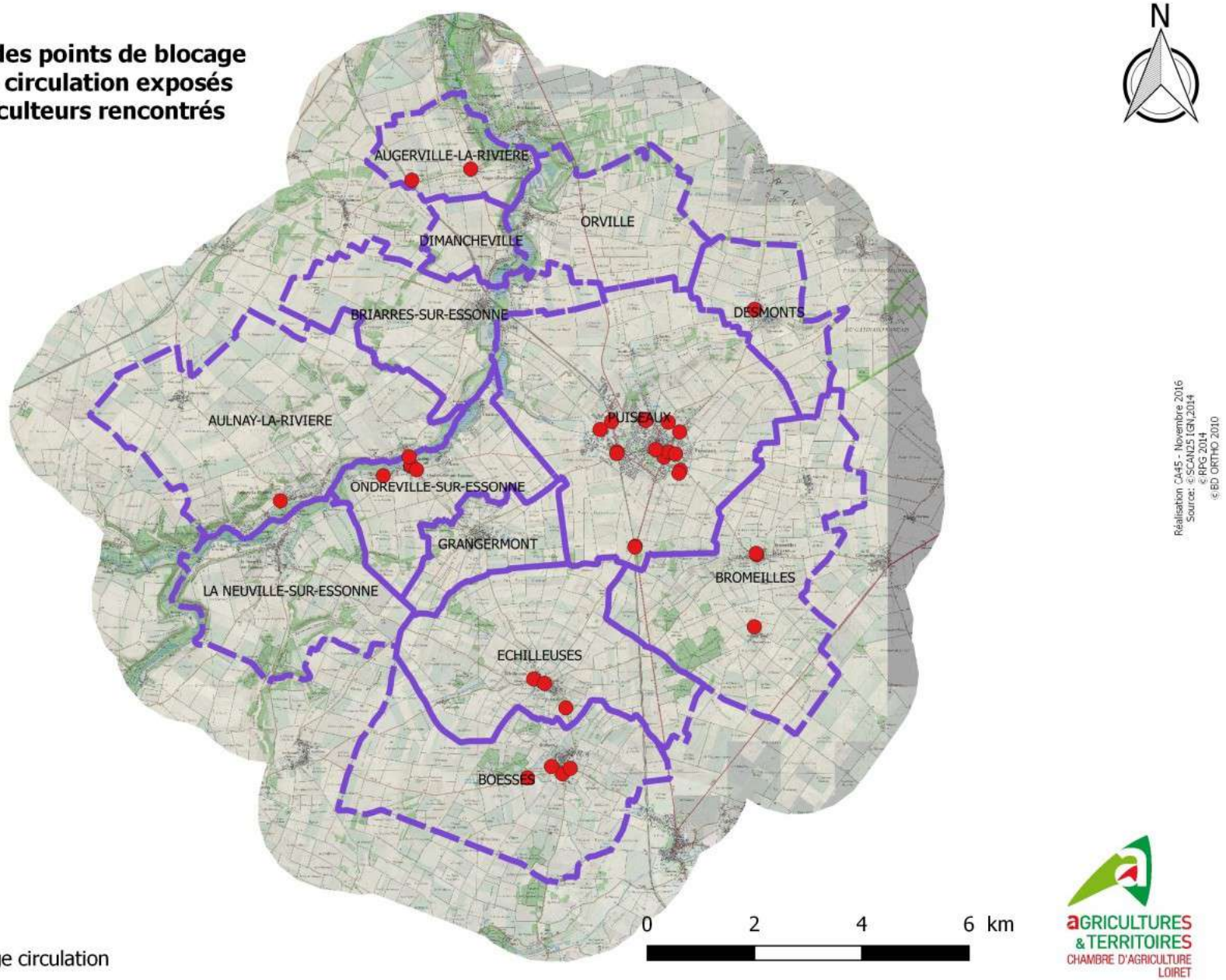

● Point de blocage circulation

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRET

80 % des agriculteurs sont très satisfaits de l'implantation, de la proximité et du dynamisme des opérateurs de la filière amont/aval (coopérative, négociant, entreprise de matériel agricole…). C'est un chiffre très encourageant qui illustre le dynamisme des filières agricoles sur le territoire. Les agriculteurs sont satisfaits d'y être implantés et estiment que les opérateurs nécessaires à entreprendre en agriculture sont présents.

Finalement la relation avec les riverains est jugée de bonne à très bonne par 82% des exploitations. C'est également un chiffre très élevé qui est positif.

5.5 Préoccupations

33 exploitations nous ont fait part de préoccupations. Celles-ci sont diverses mais certaines se regroupent de par l'impact qu'elles peuvent avoir sur les exploitations.

Le contexte économique, le cours des produits et le coût du foncier sont qualifiés de préoccupant par 12 exploitations.

15 agriculteurs expriment une crainte envers l'augmentation et le durcissement des contraintes règlementaires agricoles ainsi que les lourdeurs administratives. Enfin, 4 agriculteurs expriment leurs attentes concernant l'aménagement foncier en cours sur certaines communes du territoire.

D'autres inquiétudes telles que l'implantation de l'Intermarché sur la commune de Puiseaux ont également été exprimées.

PLUi des Terres Puiseautines

Fiche de synthèse thématique

Diagnostic agricole

Les chiffres clefs

- 70 exploitations
- 10 070 ha de SAU (82% du territoire)
- 40% des exploitants ont plus de 55 ans. 21 exploitations devront céder dans les 5 ans pour 2 400 ha.
- 93% des bâtiments jugés fonctionnels
- 4 projets de changement de destination
- 2 exploitations ICPE

Les enjeux

- **Préserver le foncier à bon potentiel économique agricole.**
- **Permettre les projets identifiés et notamment le fait d'aller vers plus de diversification**
- **Faciliter le renouvellement des générations**
- **Préserver les filières longues et faciliter leur développement sur le territoire.**
- **Accompagner le développement de l'aménagement foncier : circulation et développement du territoire**
- **Sécuriser les acquis de l'aménagement foncier.**